



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 février 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5, 18 et 21 décembre 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 3 850 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018 - 1185298001.
- 20.02** Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018 - 1176243001.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2018, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1186323001.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet Mesures hivernales 2018 et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1182935002.

Conventions

- 20.05** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ - 1174734009.

20.06 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1174734015.

20.07 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière de 7 000 \$ dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018 -1186612001.

20.08 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement - 1171314008.

Contrats

20.09 Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 125 897,63 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536 - 1171610004.

20.10 Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses - 1186223001.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » - 1182935001.

30.02 Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - 1187875001.

30.03 Modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet suivant : « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau » - 1176318004.

30.04 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1185133001.

30.05 Approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1173829011.

30.06 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif de la Ville - 1186223002.

30.07 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1184397001.

30.08 Autoriser la Direction des services administratifs à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020 pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange et au centre Pierre-Charbonneau - 1182818001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4) - 1170603002.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé 2350, rue Davidson à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009) - 1170603013.

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119) - 1177703008.

40.04 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010) - 1177703010.

40.05 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011) - 1177703009.

Adoption de règlement

40.06 Demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation » - 1170603009.

40.07 Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1174859002.

40.08 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 – situé au 9050, rue Sherbrooke Est - 1175092011.

40.09 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 – situé au 4255-4471, rue Paul-Pau - 1175378010.

40.10 Adopter le Règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - 1173520003.

40.11 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

40.12 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118) - 1175378009.

Ordonnances

40.13 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1186612002.

40.14 Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 - 1186323002.

40.15 Édicter une ordonnance permettant l'établissement d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes - 1173089007.

Urbanisme

40.16 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0247 permettant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif - 1175092007.

40.17 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau - 1173520007.

40.18 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 – situé sur la rue Tellier - 1175092012.

40.19 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445-3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier - 1170603012.

40.20 Accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487, 6 181 488, 6 181 489 et 6 181 490 situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs - 1177552001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est - 1176323005.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de septembre et octobre 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 3



Dossier # : 1185298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 3 850 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,

- d'accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 3 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet :	Demande de contribution pour l'achat d'un coffre de rangement et d'équipement récréatif pour le 3e point de service de l'organisme.
District :	Maire (316 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (317 \$) / Tétreaultville (317 \$)
Montant :	950 \$
Organisme :	Fédération de hockey mineur de l'est
Projet :	Demande de contribution pour le Festival de hockey des 3 à 6 ans à l'aréna Clément-Jetté le 3 février 2018.
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Espace Sud-Est
Projet :	Demande de contribution pour l'Exposition à GHAM & DAFE - doux soft club - rien d'ordinaire (vernissage le 8 février 2018).
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Un Prolongement à la Famille de Montréal
Projet :	Demande de contribution pour le Tournoi provincial de hockey balle pour personnes ayant une défiance intellectuelle à Drummondville le 10 et 11 mars 2018.
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant :	500 \$
Organisme :	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Demande de contribution pour la 10e et 11e édition du Troc n'Roll le 5 mai et le 20 octobre 2018.
District :	Maire (450 \$) / Hochelaga (450 \$)
Montant :	900 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 15:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 3 850 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 3 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet :	Demande de contribution pour l'achat d'un coffre de rangement et d'équipement récréatif pour le 3e point de service de l'organisme.
District :	Maire (316 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (317 \$) / Tétreaultville (317 \$)
Montant :	950 \$
Organisme :	Fédération de hockey mineur de l'est
Projet :	Demande de contribution pour le Festival de hockey des 3 à 6 ans à l'aréna Clément-Jetté le 3 février 2018.
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Espace Sud-Est
Projet :	Demande de contribution pour l'Exposition à GHAM & DAFE - doux soft club - rien d'ordinaire (vernissage le 8 février 2018).
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)

Montant :	500 \$
Organisme :	Un Prolongement à la Famille de Montréal
Projet :	Demande de contribution pour le Tournoi provincial de hockey balle pour personnes ayant une déficience intellectuelle à Drummondville le 10 et 11 mars 2018.
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Demande de contribution pour la 10e et 11e édition du Troc n'Roll le 5 mai et le 20 octobre 2018.
District :	Maire (450 \$) / Hochelaga (450 \$)
Montant :	900 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 850 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM5298001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176243001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ pour l'année 2018 à l'organisme l'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement (CA 17 27 0129).

Aspects financiers :

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution financière demeure non récurrente.
Organisme : **l'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.**
Montant accordé : **3 490 \$**

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 janvier 2018
Michel M DORAIS, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'unité d'intervention l'Anonyme. Après évaluation du travail réalisé par cet organisme sur le territoire de MHM, il nous apparaît clairement que pour la poursuite de la démarche entreprise en sécurité urbaine dans l'arrondissement, cet organisme est le plus apte et possède tout le dynamisme et l'expertise requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION : 2414-0010000-302126-02801-61900-016022-0000-000000-000000-000000-00000

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière pour 2017 ont été réservés par la demande d'achat 492031.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

L'organisme L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. :

<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
187 920 \$	253 080 \$	255 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant les contributions financières, ci-haut mentionnées, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.
- Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente de partenariat;
- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-19



Dossier # : 1186323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

JE RECOMMANDE :

D'octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 13:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

La SDC Hochelaga-Maisonneuve a déposé sa demande de subvention le 13 décembre 2017 pour un montant de 121 300 \$ plus l'indexation des prix à la consommation conformément à la résolution de son conseil d'administration du 12 décembre 2017. La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial et peut être indexée selon l'indice des prix à la consommation (art. 10.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0045 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1170960001)

CA16 27 0066 - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016 (1160960002)

CA15 27 0093 - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) (1150960002)

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la

Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014. (1140960001)

DESCRIPTION

La présente demande a été accompagnée des documents requis, soit :

- La demande de subvention;
- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dûment signé par un officier autorisé.

Il est prévu qu'une copie, dès leur disponibilité, des états financiers vérifiés de l'exercice 2017 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent et démontrant l'affectation de cette subvention soit transmise à l'arrondissement.

Aussi, les dépenses pour lesquelles la subvention peut-être octroyée sont les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société, ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours. À ce titre, le budget 2018 de la SDC présente un montant de 193 436,20 \$ en salaires et 32 000 \$ en avantages accessoires. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$. Aussi, le règlement prévoit que chaque année le montant de la subvention soit indexé selon l'indice des prix à la consommation. En 2017, l'arrondissement accordait une subvention de 121 300 \$. Considérant cela, l'arrondissement peut répondre favorablement à la demande de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et lui accorder une subvention de 121 300 \$ indexée en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour les années 2016 et 2017, soit un total de 122 650 \$

JUSTIFICATION

Les SDC, qui bénéficient de la contribution municipale, réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire, dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 125,9 pour 2016 et de 127,3 pour 2017.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2018 de la Direction de l'aménagement urbain au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

L'article 11 du règlement prévoit que la subvention soit versée en deux paiements égaux, comme suit :

61 325 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande
61 325 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2017 vérifiés et du rapport du vérificateur

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

61 325 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement
61325 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2017 vérifiés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1182935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet « Mesures hivernales 2018 ». Affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet « Mesures hivernales 2018 ».
2. D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-26 13:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet « Mesures hivernales 2018 ». Affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme Dopamine pour leur projet « Mesure hivernale 2018 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le centre de jour de l'organisme inclut un volet hygiène pour les personnes les plus vulnérables que l'organisme dessert. Ce volet consiste à assurer tous les besoins matériels du volet hygiène, soit corporelle, dentaire, vestimentaire et vêtements neufs de rechange. Le projet exige également un soutien et une gestion quotidienne des installations en plus d'un entretien rigoureux pour assurer un fonctionnement qui répond efficacement aux besoins des usagers.

La situation actuelle des personnes vivant dans une maison de chambres à proximité de l'organisme amène de nouveaux défis concernant les services de première nécessité. La plus grande préoccupation concerne la capacité de l'organisme à répondre adéquatement aux nombreux besoins exprimés par ces personnes au quotidien.

L'ensemble des personnes rejointes par l'organisme est composé d'hommes à 69 % et de femmes à 31 %. Aussi, il est important de souligner une augmentation significative de la concomitance des problématiques auxquelles se trouvent confrontées ces personnes. À cet égard, une proportion inquiétante de la population ciblée rencontre, en plus du trouble de l'usage de drogues, différents problèmes relatifs à la santé mentale, physique et à l'itinérance.

JUSTIFICATION

Donner des services complets et ininterrompus cet hiver, en répondant tant aux demandes de relocalisation des personnes qu'aux besoins en matériel de base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé (fin du projet 30 avril 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174734009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.
2. D'accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

	2018	2019
	91 500 \$	91 500 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-17 07:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174734009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de sports de balle sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour la prise en charge de la gestion de l'arbitrage pour mineurs et pour la formation des officiels. Pour l'année 2017, l'organisme s'est engagé à mettre en oeuvre un plan de redressement visant des enjeux principaux, lesquels sont la reddition de comptes, les bonnes pratiques de gouvernance et la cohérence avec le plan d'action pour le baseball 2015-2025 ainsi que dans la gestion centralisée des réservations des terrains de balle. Conséquemment, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière de 183 000 \$.

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. intervient en tant que structure d'encadrement de sports de balle à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel découle directement de la « Déclaration sur le sport régional » adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 25 octobre 2010.

En 2017, une démarche d'actualisation du programme de soutien aux associations sportives régionales a été réalisée à l'instar des autres programmes de la Ville de Montréal pour permettre la poursuite et le renouvellement des ententes, et ce, en respect des exigences et des encadrements requis pour la reddition de comptes. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2017 et une vérification a été faite auprès de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour évaluer leur plan d'action, en ce qui a trait à l'arbitrage et à la formation des officiels, lequel s'inscrit parfaitement dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019 et respecte ses orientations. Toutefois, le volet gestion et coordination des réservations des terrains de balle sera assujéti à une mise à niveau en 2018 dans le cadre d'une nouvelle démarche.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et l'octroi d'une contribution financière de 183 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270128 (1174734001) : Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour une période d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2017. Veuillez vous référer au tableau « Historique des décisions antérieures » dans les pièces jointes pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres, lesquels sont la gestion de l'arbitrage pour le baseball et le softball mineur, la formation des entraîneurs, des arbitres et des marqueurs. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement plus de 1 800 parties mineures et 12 stages de formation d'arbitres et d'entraîneurs.

Pour la saison sportive 2017, l'organisme a rejoint 1 650 jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 4 570 heures d'activités accessibles, dont 4 434 heures d'activités en compétition et 71 heures en stages de formation pour les entraîneurs et pour les arbitres, ce qui représente une baisse de 4 % du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019, pour couvrir les frais d'arbitrage et une partie des frais de la formation des officiels. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet et du plan d'action, soit pour la gestion de l'arbitrage pour les jeunes de moins de 18 ans et pour la formation des officiels. Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet, lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de sports de balle à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour couvrir les dépenses allouées aux frais de l'arbitrage et pour maintenir l'accessibilité aux activités de sports de balle aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 66 % des revenus et 43 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra : de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2018-2019. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville
Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 11 janvier 2018
Marie-Claude LAUZON, 10 janvier 2018
Jean CUIERRIER, 10 janvier 2018
Eric LA TERREUR, 10 janvier 2018
Geneviève FRAPPIER, 6 décembre 2017
Josée POIRIER, 17 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2017-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174734015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal.
2. D'accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2018	2019
15 240 \$	15 240 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-26 13:38

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174734015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de ringuette de Montréal est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de ringuette sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs et la mise en place de programmes techniques de développement sportif en ringuette. Pour les années 2016 et 2017, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 15 240 \$.

L'Association régionale de ringuette de Montréal intervient en tant que structure d'encadrement de la ringuette sur le territoire de Montréal-Concordia et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la « Déclaration sur le sport régional » adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 25 octobre 2010.

En 2017, une démarche d'actualisation du programme de soutien aux associations sportives régionales a été réalisée à l'instar des autres programmes de la Ville de Montréal pour permettre la poursuite et le renouvellement des ententes, et ce, en respect des exigences et des encadrements requis pour la reddition de comptes. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2017 et une vérification a été faite auprès de l'Association régionale de ringuette de Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal, et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 15 240 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des programmes techniques de développement sportif en ringuette, réalisés sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0378 (1156915002) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière totale de 30 480 \$.

Voir en pièce jointe l'historique des décisions antérieures pour l'organisme.

DESCRIPTION

L'Association régionale de ringuette de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'offrir une structure d'encadrement et de développement de la ringuette en soutenant les associations locales et en coordonnant les programmes d'activités et les compétitions régionales. Elle assure différents services à ses membres : régir et coordonner les programmes d'activités et les compétitions, maintenir et favoriser la croissance de la discipline sportive, et permettre de jouer à un niveau de compétition adapté à leurs besoins. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'Association régionale de ringuette de Montréal contribue au développement de la pratique sportive de ringuette en réalisant annuellement plus de deux compétitions et quatre programmes techniques de développement sportif de ringuette.

Pour la saison sportive 2016-2017, l'organisme a rejoint 235 participants/jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 700 heures d'activités accessibles, dont plus de 250 heures d'activités en compétition, 40 heures dans la cadre des programmes techniques de développement sportif de ringuette, ce qui représente une légère augmentation de 6 % du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019, pour réduire et pour couvrir « en partie » les dépenses encourues durant la saison sportive 2017-2018 et 2018-2019. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet et du plan d'action pour l'organisation et la réalisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans ainsi que pour mettre en place ou pour maintenir les programmes techniques de développement sportif de ringuette. Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association régionale de ringuette de Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans. La totalité de la contribution financière permettra à l'Association régionale de ringuette de Montréal de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'Association régionale de ringuette de Montréal pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de la ringuette à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'organisation d'événements sportifs et pour maintenir l'accessibilité aux activités et programmes techniques de développement, tels que le programme d'initiation, les écoles de printemps et d'été, le camp de jour ainsi qu'un camp de sélection dédié aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 39,3 % des revenus et 43,2 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'Association régionale de ringuette de Montréal investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra : de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'Association régionale de ringuette de Montréal devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association régionale de ringuette de Montréal, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2018-2019. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Ahuntsic-Cartierville
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville
Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 23 janvier 2018
Jean-François DULIÈPRE, 19 janvier 2018
Josée POIRIER, 19 janvier 2018
Marie-Claude LAUZON, 19 janvier 2018
Eric LA TERREUR, 19 janvier 2018
Jean CUIERRIER, 19 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2018-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. Accorder une contribution financière de 7 000 \$ dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018

Je recommande :

1. D'approuver le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.
2. D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ pour l'année 2018.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 10:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. Accorder une contribution financière de 7 000 \$ dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité des parcs, des loisirs, de l'environnement et du développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs et aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Le projet pilote de 2010 ainsi que ceux de 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 ont connu du succès.

En 2016, il a été décidé d'inviter les organismes, ayant déjà bénéficié de financement dans le cadre de ce programme, à déposer des propositions pour faire suite à un appel de projets lancé en décembre 2015. Pour 2017, l'arrondissement a plutôt opté pour faire un appel de projets à l'ensemble des organismes de loisirs.

Pour l'année 2018, l'arrondissement a fait un appel de projets à l'ensemble des organismes reconnus par la politique de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 270419 (1177807001) : Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 27 000 \$ pour l'année 2018 à six organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.
- CA16 270534 (1167399003) : Approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ pour l'année 2017 à six organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2017.
- CA16 270024 (1156156008) : Approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
- CA15 270446 (1156156007) : Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 16 300 \$ pour l'année 2016 à cinq

organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.

- CA15 270018 (1151299001) : Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015.

DESCRIPTION

L'organisme suivant a déposé un projet dans le cadre du programme 2018 et a été retenu :
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Nom du projet : Exposition et promenade
- Date du projet : Du 1er mars au 1er avril 2018
- Montant octroyé : 7 000 \$
- Nature du projet : Exposition de photographies, présentations de vidéos, conférences et promenades en carriole animées par un conteur.

JUSTIFICATION

La somme octroyée permettra :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

Cette contribution financière non récurrente permettra à l'organisme d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie aux citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette somme, ce projet d'animation ne pourrait pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera une publicité afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2018;
- Remise du chèque de contribution financière à l'organisme;
- Dépôt du bilan par l'organisme à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1171314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. Verser une contribution financière totale non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.
2. De verser une contribution financière totale non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-30 13:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. Verser une contribution financière totale non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au sud-est de Montréal, est riche en histoire et doté d'un patrimoine bâti étonnant. Selon les résultats préliminaires du sondage annuel 2016 effectué par Tourisme Montréal sur l'expérience des touristes à Montréal, des 5,3 millions de touristes d'agrément qui ont visité la métropole l'an dernier, 20 % ont fait un arrêt dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lors de leur séjour vacancier. Fait intéressant, les touristes d'agrément, en provenance de la France, sont significativement plus nombreux à visiter le quartier. Ces chiffres ne sont pas étonnants, car l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est une invitation indéniable à l'exploration et à la découverte. Parmi ses remarquables institutions, il y a le Biodôme qui recrée sous son toit quelques-uns des plus beaux écosystèmes des Amériques, et bien sûr le Stade olympique avec sa tour inclinée, qui est la plus haute au monde. Mentionnons également ses grands espaces verts comme le parc de la Promenade-Bellerive, véritable oasis de verdure offrant une vue unique sur le fleuve Saint-Laurent. Outre ces attraits touristiques majeurs et reconnus internationalement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve regorge également de magnifiques édifices comme le Musée Dufresne-Nincheri, dont l'architecture s'inspire directement du petit Trianon de Versailles. Mentionnons également son patrimoine industriel, ses églises à l'architecture impressionnante et ses nombreuses maisons à la personnalité affirmée et empreinte d'histoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0173 (1160506003) : Approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.
CA17 27 0134 (1160506003) : Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la résolution CA16 27 0173, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'Annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme.

DESCRIPTION

UNE DÉCOUVERTE INCROYABLE D'UNE MANIÈRE RÉELLE OU VIRTUELLE

C'est dans le but de faire découvrir les joyaux du sud-est de la Ville de Montréal, trop peu connus et qui méritent de l'être, que l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM) souhaite créer trois circuits patrimoniaux. Ces circuits bilingues mèneront à des sites historiques et à des points d'intérêt situés dans trois secteurs différents, soit Mercier, Hochelaga et Maisonneuve.

Ces trois circuits pourront s'effectuer de deux façons :

- Réelle ou en personne : une ballade, où les visiteurs auront le loisir de découvrir à pied ou en auto la richesse et la diversité des points d'intérêt de l'arrondissement;
- Virtuelle : les visiteurs pourront télécharger gratuitement l'application mobile *BalladoDécouverte* sur leur tablette ou leur téléphone intelligent, et ce, sans avoir recours à une connexion Internet ou découvrir ces circuits en consultant la page Web *BalladoDécouverte.com*.

Il sera également possible de doubler le plaisir en utilisant l'application mobile (avec un système de navigation GPS) tout en étant sur place pour visiter les lieux.

PROJET

Fondé en 1978, l'AHMHM possède l'un des plus importants fonds d'archives et de collections iconographiques de l'est de Montréal. Le projet sera réalisé dans la séquence suivante :

- Effectuer des recherches dans des documents d'archives, notamment dans les archives de l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM);
- Rédiger des textes (traduction – phase 2 du projet);
- Faire appel à un chargé ou une chargée de projet;
- Faire appel à un graphiste professionnel;
- Enregistrer en studio des voix narratives d'artistes professionnels;
- Réaliser et créer des capsules vidéo;
- Diffuser les informations dans l'application *BalladoDécouverte*, dans les documents promotionnels et dans nos réseaux sociaux;
- Acheter des droits d'auteur sur la musique et sur la photographie;
- L'application *BalladoDécouverte* sera en fonction au printemps 2018.

JUSTIFICATION

Ces parcours réels ou technohistoriques permettront aux utilisateurs d'ici et de l'étranger d'enrichir leurs connaissances sur l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Nulle part ailleurs, qu'à Montréal, une simple ballade peut ressembler à un voyage dans le temps, où l'ancien et le nouveau se succèdent au fil des pas, tout comme les vestiges de la Nouvelle-France qui côtoient d'une manière harmonieuse les constructions modernes. Il est donc pas étonnant que Montréal ait été désignée Ville UNESCO de design en 2006, une première en Amérique du Nord.

Ce projet prendra fin le 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 10 000 \$ sont disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de

la culture et des bibliothèques.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 522862.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme AHMHM va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile et en lien avec le patrimoine culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités historiques et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du patrimoine sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation du projet;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-01-10



Dossier # : 1171610004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois au prix de sa soumission, pour un montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536 A52, A55 (2 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer le contrat à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus pas soumissionnaire conforme, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, pour un montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536 A 52, A55 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-10 14:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171610004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois au prix de sa soumission, pour un montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536 A52, A55 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les branchements d'aqueduc des citoyens qui doivent être remplacés ou réparés nécessitent des travaux d'excavation qui sont parfois difficiles à réaliser à cause de la présence de réseaux souterrains (électricité, gaz, communications, racines d'arbres, etc.). Dans le but d'effectuer ces travaux rapidement et avec efficacité, nous avons recours à un entrepreneur qui offre un service d'excavation pneumatique, l'arrondissement ne possédant pas les appareils requis pour ce type de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA171610006 : Résilier le contrat octroyé à la firme Groupe TRX inc. pour des services de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 83 931.75 \$, taxes incluses, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308.

DA171610005 : Octroyer un contrat de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la firme Groupe TRX inc. au montant de 83 931,75 \$, incluant les taxes, pour une période de 8 mois selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308.

CA16270317 : Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-007 portant la valeur du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses.

DA152892021 : Accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois,

au prix de sa soumission, pour un montant de 76 343,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-007 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour objet de faire effectuer des excavations par creusage pneumatique, ainsi que les travaux connexes s'y rattachant, pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. Ce service comprend la location d'un véhicule muni de tous les équipements et de l'outillage requis pour l'excavation pneumatique, ainsi que le personnel nécessaire en vue d'opérer ces appareils, d'effectuer les réparations mineures ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc, le remplacement et le nettoyage de boîtes 180 (vannes d'aqueduc) avec option d'un renouvellement d'un an.

JUSTIFICATION

La location d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

Le processus d'appel d'offres public 17-16536 A52, A55 s'est déroulé du 6 au 27 novembre 2017 par le Service d'approvisionnement. Le cahier de charges fut acheté par deux (2) firmes et les deux firmes ont déposé une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛTS DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.)	125 897,63 \$		125 897,63 \$
Aquarehab (Canada) inc,.	215 233,20 \$		215 233,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	125 897,63 \$		125 897,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			170 565,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			35,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			89 335,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			-70,96 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			89 335, 57 \$
Écart entre la deuxième plus basse – la plus basse (%)			70,96 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux travaux du présent contrat sont assumées entièrement par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Dès l'acceptation du contrat par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

Le : 2018-01-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 481 020,91 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention des services professionnels.

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-031.
2. d'autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, et les contingences, le cas échéant.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.
4. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention de services professionnels.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-30 13:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 481 020,91 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention des services professionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la place Simon-Valois

L'opération de redéveloppement du secteur Ontario/Valois s'est amorcée en 2001 et a fait l'objet d'une planification intensive au sein du quartier Hochelaga-Maisonneuve. La relocalisation de l'entreprise Lavo, qui autrefois présentait des nuisances et des risques pour les propriétaires riverains, a rendu désuète l'antenne ferroviaire dans le secteur. Celle-ci représentait dès lors une opportunité pour y aménager un parc linéaire favorisant la marche et le vélo dans un environnement calme, propre et paisible. La place publique Simon-Valois s'est alors dessinée au coeur du parc linéaire et aux abords de la promenade commerciale Ontario.

La nouvelle place publique ainsi que le lien piétonnier ont contribué à l'apparition de nouveaux projets résidentiels sur leurs parcours. Ces projets ont amené une nouvelle population dans le quartier, ce qui a contribué à l'augmentation de l'achalandage des commerçants avoisinants. La revitalisation économique du secteur s'est également traduite par l'arrivée de nouveaux commerces de proximité sur le territoire de la Promenade Ontario et a également généré de nouvelles opportunités pour l'emploi dans le secteur.

Dans le cadre de la poursuite des efforts de revitalisation du secteur Ontario/Valois ainsi que de ceux convergeant vers un environnement urbain durable, plus propice à la marche, aux déplacements actifs et à l'enrichissement de la vie de quartier, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite la mise en oeuvre d'une « zone de rencontre » dans un périmètre élargi de la place Simon-Valois.

La « zone de rencontre »

Apparue en Europe dans les années 2000, la « zone de rencontre » est une voie, ou un ensemble de voies, affectée à la circulation de tous les usagers où ceux dits plus vulnérables ont priorité sur les autres. Les principales caractéristiques prévues par la réglementation sont : la priorité aux piétons sur l'ensemble de l'espace de circulation; une limite de vitesse de 20 km/h; un aménagement cohérent avec la limite de vitesse; une

signalisation adéquate obligatoire aux entrées et sorties de la zone.

Généralement, les zones de rencontre sont d'une étendue limitée et correspondent à une place ou à un tronçon de rue particulièrement achalandé où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages. L'aménagement d'une zone de rencontre vise un ensemble d'objectifs, dont l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des déplacements, particulièrement pour les piétons et les cyclistes, la revitalisation urbaine et la mise en valeur d'un lieu stratégique.

Les aménagements dans les zone de rencontre sont de qualité : revêtements de chaussée différents, plateaux surélevés, mobilier urbain et végétaux. Compte tenu de la vitesse de circulation préconisée et de l'objectif de cohabitation, on n'y retrouve généralement aucun trottoir, ni passage piéton ou voie cyclable. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, il faut veiller à garder des cheminements piétons repérables et dégagés de tout obstacle, en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles.

La rue partagée

Au Québec, c'est plutôt la dénomination de rue partagée qui est utilisée pour référer à ce concept. Les principales caractéristiques d'une rue partagée sont les suivantes :

- les piétons bénéficient de la priorité sur l'ensemble de la chaussée;
- la limite de vitesse est fixée à 20 km/h;
- les usagers de l'espace doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers plus vulnérables;
- l'aménagement est cohérent avec le concept et tient compte de la priorité accordée aux piétons tout en assurant le confort et la sécurité de leurs déplacements, notamment ceux des personnes à mobilité réduite.

Malgré que la réglementation relative aux rues partagées n'est toujours pas inscrite au Code de sécurité routière, de nombreux projets pilotes ont vu le jour dans la province, tous provisoires à l'entrée en vigueur de la réglementation nécessaire.

Le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois

Retenu en 2015 dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une « zone de rencontre » par l'aménagement de rues partagées sur deux tronçons d'environ 110 m en longueur chacun, sur la rue Ontario et sur l'avenue Valois. Ce faisant, la superficie actuelle de la place publique sera plus que doublée une fois le présent projet terminé.

Par l'instauration de la Zone de rencontre, l'arrondissement vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité des déplacements aux abords de la place Simon-Valois;
- affirmer le caractère piétonnier du site et assurer le confort et la sécurité des piétons en leur accordant la priorité sur l'ensemble de l'espace de circulation dans le périmètre défini;
- rehausser considérablement la qualité de l'aménagement dans un milieu d'importance pour le quartier, où l'activité urbaine se fait dense;
- améliorer la configuration du site pour la tenue d'événements d'envergure et augmenter le dynamisme de la place lors des activités impliquant des fermetures de rue;
- développer le savoir-faire concernant la mise en oeuvre des rues partagées au Québec, tout en s'inspirant des meilleures pratiques nationales et

internationales en matière d'aménagements.

Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois

Le 1er février 2017, suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour l'organisation et l'animation du concours.

Le 12 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettait à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'octroyer, avec le soutien du Bureau du design, un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le MAMOT. La lettre d'approbation du MAMOT (version du 15 décembre 2016) figure en pièce jointe.

Le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement autorisait le lancement du concours de design pour l'aménagement d'une zone de rencontre dans le périmètre élargi de la place Simon-Valois.

Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes, soit dans un premier temps l'appel de propositions et par la suite, l'élaboration des prestations.

La première étape a été lancée le 6 septembre 2017 par le biais de SÉAO. Trente-huit firmes se sont procurées les documents.

Le jury était composé des sept personnes suivantes :

- Sinisha Brdar, architecte et professeur à l'École de design de l'UQAM;
- François de la Chevrotière, ingénieur chargé de projet de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Luu-Thuy Nguyen, architecte paysagiste de la firme LN Paysage;
- Kim Pariseau, architecte de la firme APPAREIL architecture;
- Éric Turcotte, architecte, urbaniste et designer urbain de la firme Urban Strategies Inc.;
- Nicole Valois, professeure à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal;
- Jimmy Vigneux, directeur général de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

Pour la première étape, le jury s'est réuni le 16 octobre 2017 pour l'analyse des vingt propositions conformes reçues et a désigné quatre finalistes.

Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 11 janvier 2018 à la Maison de la culture Maisonneuve. Le jury s'est ensuite réuni le 12 janvier 2018 pour une délibération à huis clos, visant à sélectionner une prestation lauréate.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 : Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

DA17 62 23002 - 1 février 2017 : Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner le choix fait par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels en design requis pour la réalisation du projet d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours. Ce contrat comprendrait les services nécessaires pour compléter la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». La convention balisant le mandat forfaitaire octroyé au lauréat et ses annexes figurent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design

L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design.

Le concours, un gage de qualité

La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience.

Le résultat du concours

Au terme de la première étape, le jury a désigné les 4 propositions finalistes suivantes :

- Perméance (Alexandre Bernier Architecte + Paul Bernier Architecte + l'Abri);
- Aiguillage urbain (Civiliti + François Courville + UDO Design);
- La grande Simone (Mousse Architecture de paysage + Collectif Escargo + Gravitaire);
- Motif orienté (Arcadia Studio + PARA-SOL).

Toutes ces équipes ont déposé des prestations conformes pour la deuxième étape.

Le projet lauréat désigné par le jury a été proposé par l'équipe Civiliti, François Courville et UDO Design. Le rapport du jury figure en pièce jointe.

Le mandat du lauréat

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les propositions anonymes de la première étape et prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des concepts et des équipes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au présent contrat à octroyer est de 481 020,91 \$ taxes incluses, incluant 31 468,66 \$ en contingences (soit un total de 439 236,21 \$ net de ristournes de

taxes).

La valeur maximale avant taxes à l'issue du concours est de 416 000,00 \$, soit 478 296,00 \$ taxes incluses. Toutefois, un montant de 25 000,00 \$ avant taxes, soit 28 743,75 \$ taxes incluses, a déjà été versé à titre de finaliste (référence GDD # 1166223006 du Bureau du design). Le montant du présent contrat est donc de 481 020,91 \$ taxes incluses, soit 391 000,00 \$ avant taxes (449 552,25 \$, taxes incluses) plus 31 468,66 \$ taxes incluses de contingences. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Le montant de 449 552,25 \$ sera payable en 6 versements (tous taxes incluses), comme suit : un premier versement de 43 831,34 \$ lors de la remise du concept post concours; un deuxième versement de 87 662,69 \$ lors de la remise du dossier préliminaire; un troisième versement de 146 104,48 \$ lors de la remise du dossier définitif; un quatrième versement de 14 610,45 \$ au lancement de l'appel d'offres; un cinquième versement de 149 476,12 \$ à la fin de la surveillance de chantier et un sixième versement de 7 867,17 \$ lors de la remise des plans « tel que construit ».

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre via le PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports comme suit :

- 100 000,00 \$ (net de ristournes de taxes) Programme de rues piétonnes et partagées (59020);
- 310 501,13 \$ (net de ristournes de taxes) Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel (59009).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat de construction aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, en repoussant l'octroi du contrat de conception des plans et devis au lauréat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis pour annoncer l'équipe lauréate.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier suivant a été élaboré préalablement au lancement du concours :

Octroi du contrat au lauréat : février 2018;

Finalisation du concept d'aménagement et élaboration des plans et devis : février à juin 2018;

Appel d'offres pour sélection de l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux : juin à juillet 2018;

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : août 2018

Période de travaux : août à novembre 2018;

Inauguration : fin novembre 2018.

Il est à noter qu'il s'agit d'un échéancier optimiste et que plusieurs facteurs pourraient repousser l'échéancier de réalisation du projet à 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sylvain FELTON, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1182935001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Je recommande :

1. D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-11 14:31

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182935001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.

Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase.

La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1er au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017 : Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience, historique de concertation, tradition

d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques :

1. La pauvreté et ses impacts;
2. La transformation des quartiers;
3. Les changements démographiques;
4. Le maintien de la sécurité;
5. La réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi;
6. la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés :

- responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence;
- mobilisateur des citoyens et des acteurs;
- collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements;
- porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais;
- gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique :

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine
Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé
2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté
3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social
Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat interréseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique :

1. La consolidation des acquis et l'innovation;
2. Une action concertée et partenariale;
3. La connaissance et l'évaluation des résultats;
4. Des ressources adéquates;
5. Une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la politique de développement social, réitérent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 : Ensemble pour une métropole durable, qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se réfèrent à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie,

les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire décisionnel au Conseil d'arrondissement du 6 février 2018, pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-01-11



Dossier # : 1187875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

JE RECOMMANDE :

- D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187875001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la compagnie Hunt réfrigération Canada Inc. sis au 6330, rue Notre-Dame Est, a déposé une demande de permis pour refaire le revêtement des aires d'entreposage de conteneurs. L'objectif de ces travaux étant pour des besoins internes ainsi que pour régulariser une problématique importante sur la rue Notre-Dame. Comme il y a un volume très important de camionnage sur le terrain qui est en terre battue, le va-et-vient des véhicules occasionne des accumulations de terre et de cailloux qui salissent la chaussée de la rue Notre-Dame. Finalement, Le Groupe Conseil Génipur Inc. coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non-objection de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement à construire un revêtement de sol et aménager des aires d'entreposage pour des conteneurs. La création de cette nouvelle surface imperméable nécessite l'installation d'un nouveau réseau de drainage à l'égout public.

JUSTIFICATION

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par l'entreprise privée. Toutefois, la Ville de Montréal tire avantage de ces travaux puisque les activités ne saliront plus la rue Notre-Dame.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par Hunt réfrigération Canada Inc. au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra à Hunt réfrigération Canada Inc. d'amorcer les travaux et de les réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La construction du système de drainage et des aménagements de surface seront réalisés par un entrepreneur privé. La demande de permis (# 3001343412) a été déposée le 28 septembre 2017 pour lesdits travaux. L'échéancier de réalisation de ces travaux est de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 19 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel BOIVIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1176318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet suivant : « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau ».

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet suivant: « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau»;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:14**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet suivant : « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une ré-évaluation des besoins et du portrait géographique en ce qui à trait aux plans d'eaux extérieurs de l'arrondissement, il est convenu de transformer la pataugeoire Raymond-Préfontaine en jeux d'eau plutôt qu'en pataugeoire filtrée. Ce changement implique une diminution de l'estimation budgétaire initiale, représentant maintenant un investissement de 600 000 \$ pour ce projet. Toutefois, le résiduel du montant de 1 200 000 \$ déjà approuvé, sera affecté au projet de la pataugeoire du parc Saint-Aloysius dû à l'accroissement de sa dimension.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 19 janvier 2018
Mélanie BRISSON, 19 janvier 2018
Janique ALEXANDRE, 18 janvier 2018
Eric FAUTEUX, 18 janvier 2018
Dominique LEMAY, 18 janvier 2018
Daniel SAVARD, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1176318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016 a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. En octobre 2016, le comité exécutif a adopté la phase 2017-2019 de ce Programme. La principale modification consiste à une majoration de l'aide financière de la Ville par projet; celle-ci correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet "Mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe" dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise au normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville et déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

Ce projet permettra à la pataugeoire d'être conforme en tous points aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordre de grandeur de la valeur de ce projet est de 1 200 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels
Octobre 2017 : octroi du contrat pour services professionnels
Mars 2018 : lancement de l'appel d'offre public pour construction
mai 2018 : octroi du contrat de construction
Juin 2018 : début des travaux
Septembre 2018 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie LAPOINTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Carl NÉRON, 21 mars 2017
Dominique LEMAY, 21 mars 2017
Daniel SAVARD, 20 mars 2017
Julie LAPOINTE, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1185133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0087 : De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

CA17 27 0023 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Dans le rapport, intitulé "*Montréal sans pesticides*", les actions prises par l'arrondissement en 2017, telles que : les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis, ont été inscrites.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie OUELLET
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1173829011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation du bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 15:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173829011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation du bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire. C'est par le biais d'une contribution financière consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la gestion du programme Éco-quartier a débuté en novembre 2014 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

Suite à cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- d'intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles de développement durable lors de l'exercice annuel de révision/programmation lors du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0324 le 18 septembre 2014 : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur inc pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et à verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017 (GDD 1143478005).

CA17 27 0303, le 5 septembre 2017 : Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (GDD 1143478005).

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement demande un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel au mandataire du programme Éco-quartier. Ceux-ci étaient approuvés par le Directeur des travaux publics. Dorénavant, conformément aux recommandations du vérificateur général, le bilan annuel des activités du programme Éco-quartier de l'arrondissement sera soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le bilan annuel des activités du programme Éco-quartier de l'année 2017 est présenté sous la forme d'un rapport écrit. Ce rapport est généralement préparé par l'organisme mandataire vers la fin de l'année. Il fait état des réalisations de l'année 2017 en lien avec le plan d'action annuel du programme Éco-quartier approuvé par le Directeur des travaux publics en début d'année.

JUSTIFICATION

Le dépôt au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du bilan annuel des activités du programme Éco-quartier permet aux élu-es de prendre connaissance des réalisations de l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 était de 350 000 \$. Les crédits utilisés pour l'année 2017 proviennent du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités réalisées au cours de l'année 2017 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du plan d'action 2018 du programme Éco-quartier et dépôt de celui-ci au conseil d'arrondissement en mars.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 15 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-01-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif de la Ville.

JE RECOMMANDE :

1. D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif;
2. De transmettre une copie de cette résolution au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 11:33

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186223002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif de la Ville.

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Retenu en 2015 dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une « zone de rencontre » par l'aménagement de rues partagées sur deux tronçons d'environ 110 m en longueur chacun, sur la rue Ontario et sur l'avenue Valois, qui relèvent du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Par l'instauration de la Zone de rencontre, l'arrondissement vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité des déplacements aux abords de la place Simon-Valois;
- affirmer le caractère piétonnier du site et assurer le confort et la sécurité des piétons en leur accordant la priorité sur l'ensemble de l'espace de circulation dans le périmètre défini;
- rehausser considérablement la qualité de l'aménagement dans un milieu d'importance pour le quartier, où l'activité urbaine se fait dense;
- améliorer la configuration du site pour la tenue d'événements d'envergure et augmenter le dynamisme de la place lors des activités impliquant des fermetures de rues;

- développer le savoir-faire concernant la mise en oeuvre des rues partagées au Québec, tout en s'inspirant des meilleures pratiques nationales et internationales en matière d'aménagements.

Un concours de design a été lancé le 6 septembre 2017, grâce à l'appui du Bureau de design, en vue d'octroyer un contrat de services professionnels en design pour la conception du projet d'aménagement. Ce concours s'est réalisé en deux étapes, et une audition publique a eu lieu le 11 janvier 2018. Le jury a choisi l'équipe constituée de Civiliti, François Courville et UDO Design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 - Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

CM17 1023 - 21 août 2017 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1176799001);

DA17 62 23002 - 1 février 2017 - Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SIVT, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, dans le périmètre d'intervention défini sur la rue Ontario et sur l'avenue Valois, qui font toutes deux partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services d'un arrondissement

Pour l'exécution des projets, les arrondissements doivent se soumettre aux conditions suivantes :

- **Le conseil d'arrondissement doit offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet** qu'il propose et qui sera implanté, en tout ou en partie, sur une ou des rue(s) du réseau artériel administratif (RAAV) de la Ville (article 85 de la Charte), soit le dossier ci-présent.
- **L'arrondissement devra impliquer la Direction des transports du SIVT lors de la conception du projet permanent.**
En contrepartie, le SIVT s'engage à fournir le support nécessaire à la réalisation du projet, et ce, dans les délais convenus, et désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et les services centraux.
- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder aux lancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement.**

Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville-centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par le responsable du programme est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville-centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront fait sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

- **L'arrondissement devra coordonner ses actions de communication avec le SIVT et le Service des communications de la ville-centre pour toute annonce publique liée à l'annonce ou l'inauguration du projet.**

Les conditions et exigences de la ville-centre comprennent également les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville-centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois sont réalisés dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées mis en place par la Direction des transports du SIVT. Ce programme prévoit la mise en place des aménagements permanents suite à deux années d'aménagements transitoires. Ce programme prévoit également que ce sont les arrondissements qui doivent prendre en charge la conception et la réalisation des travaux aussi bien sur le réseau artériel que local. Le recours à un article 85 est donc justifié afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux qui se situent sur le réseau artériel administratif, qui est présentement sous la responsabilité de la ville centre, à savoir les deux portions de la rue Ontario et de l'avenue Valois inclus dans le périmètre du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du projet est de 481 020,91 \$, taxes incluses.

L'investissement total prévu pour les travaux de démolition et de construction des aménagements de surface de la Zone de rencontre Simon-Valois est de 3 200 000,00 \$ (avant taxes), et ce, incluant les contingences.

Les travaux d'infrastructure suivants sont prévus et exclus du budget de construction :

- excavation et reconstruction de la conduite d'eau sur la rue Ontario entre la rue Nicolet et l'avenue Valois;
- excavation et reconstruction de la conduite d'eau sur l'avenue Valois entre la rue Ontario et la rue La Fontaine;
- excavation et reconstruction de la conduite d'eau à l'intersection des rues Ontario et Nicolet.

Le SIVT assumera la totalité des dépenses liées aux aménagements, y compris la conception des plans et devis, compte tenu que le projet est réalisé dans son entièreté sur le RAAV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation, l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur, tout en contribuant à la vitalité commerciale de la rue Ontario dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier aurait un impact direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, en repoussant l'octroi du contrat de conception des plans et devis au lauréat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce du lauréat a été faite à la séance du 3 octobre dernier ainsi que par voie de communiqué. Des communications seront prévues avec les riverains lors du chantier. L'inauguration du Parvis de Biencourt est prévue à l'automne 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier suivant a été élaboré préalablement au lancement du concours :
Octroi du contrat au lauréat : février 2018;
Finalisation du concept d'aménagement et élaboration des plans et devis : février à juin 2018;
Appel d'offres pour sélection de l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux : juin à juillet 2018;
Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : août 2018;
Période de travaux : août à novembre 2018;
Inauguration : fin novembre 2018.

Il est à noter qu'il s'agit d'un échéancier optimiste et que plusieurs facteurs pourraient repousser l'échéancier de réalisation du projet à 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 26 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1184397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 15:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains de mobilier de bureau et d'équipements qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements dont l'arrondissement doit se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du mobilier et des équipements en faveur d'organismes à but non lucratif.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de tout ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier et équipements, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par les organismes ayant manifestés un intérêt après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement afin de disposer du mobilier et des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 26 janvier 2018

Pierre MORISSETTE, 26 janvier 2018
Daniel SAVARD, 26 janvier 2018
Sylvie LOUIS-SEIZE, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel M LANGLOIS
Agent de gestion en ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1182818001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des deux (2) projets : Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange; Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

- D'autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des deux (2) projets : Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange; Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-24 13:44**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des deux (2) projets : Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange; Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Le "Plan d'action municipal pour les aînés" est coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Pour les années 2018-2020, un budget de 9 M\$ est donc réservé au SDSS et se répartit à raison de 3 M\$ par année. Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 précise les paramètres à respecter pour la réalisation de projets financés dans le cadre de ce PTI qui comporte deux (2) volets :

- Volet 1 : amélioration de la qualité de vie personnes aînées;
- Volet 2 : accessibilité universelle des infrastructures municipales.

Ainsi, le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270 455 du 18 décembre 2017 - Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer douze (12) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des douze (12) projets : Réaménagement du parc Lalancette;

accessibilité universelle au parc détente Hector-Vinet; accessibilité universelle au parc détente Bossuet; accessibilité universelle au parc détente Juliette-Huot; accessibilité universelle au parc détente Mignault; accessibilité universelle au parc détente de l'Ancienne-Pépinière; réaménagement du terrain de pétanque du parc Ste-Claire; réaménagement de l'entrée du parc Pierre-Tétrault et mobilier urbain; aménagement du parc Francesca-Cabrini; Lien vert – axe Fonteneau, aménagement d'un sentier multifonctionnel; rénovation et amélioration au parc Dézéry (square) et piétonnisation NDV et réaménagements des parcs Thibodeau et Olivier-Guimond.

CA16 270 0183 du 3 mai 2016 - Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2016-2018. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets : Atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA, Jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré, Jeux de pétanque du parc Pierre-Bédard et l'aménagement d'un jeu de pétanque dans la partie nord du parc Germaine-Pépin.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement présente une demande pour deux (2) projets, soit :

1- Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange

L'arrondissement possède des piscines qui sont dédiées à la détente, à l'activité physique et sociale et pour la santé des usagers. Parmi ceux-ci, on retrouve quelques-unes n'ayant pas l'accessibilité universelle dont la piscine Pierre-Lorange. Le présent projet va aider à améliorer les éléments déficients. L'accessibilité universelle va permettre aux usagers d'y accéder, de se déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers.

2 - Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau

Le centre Pierre-Charbonneau est l'un des plus grands centres de notre arrondissement où l'on peut retrouver une gamme d'activités et d'événements qui sont dédiées à la détente, à l'activité physique et sociale et pour la santé des usagers. Présentement, ce centre n'est pas équipé pour recevoir des citoyens à mobilité réduite. L'accessibilité universelle va permettre aux usagers d'y accéder, de se déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville mette à la disposition des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 est doté d'une enveloppe de 9 M\$, soit 3M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière accordée par projet ne peut excéder 200 000 \$ dans le cas d'un projet d'arrondissement.

L'aide financière se fera par virement de crédits autorisés à l'arrondissement. Le versement de l'aide financière se fera comme suit :

- 100 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux;
- Dans le cas où l'aide financière comprend un contrat de services professionnels pour aider à la réalisation de plans ou devis, un maximum de 25 % de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels, le solde étant viré à l'octroi du contrat de travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas, leur forme physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la faveur des réalisations des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Gabrielle HÉBERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine C BÉRUBÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Catherine C BÉRUBÉ, 19 janvier 2018
Daniel SAVARD, 19 janvier 2018
Annick CHAREST, 19 janvier 2018
Gabrielle HÉBERT, 10 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1170603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 11:32

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications apportées au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) visent à ajuster certaines dispositions applicables aux cafés-terrasses et à permettre aux commerçants d'implanter des placottoirs dans les secteurs où le commerce est autorisé.

Ce projet de règlement est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA15 27 0196** (séance du 2 juin 2015) Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).
- **CA12 27 0198** (séance du 1^{er} mai 2012) Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);
- **CA08 27 0173** (séance du 13 mai 2008) Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

DESCRIPTION

Description d'un placottoir

Un placottoir constitue un espace à aire ouverte aménagé sur le domaine public (rue et trottoir) composé de banquettes intégrées aux murets servant à délimiter le périmètre occupé par les installations. Aucun service de repas ou de boissons n'est permis. On peut y retrouver un bac à végétaux et une table en autant que tous ces éléments soient intégrés et solidement fixés à même la construction. Ce type d'aménagement s'adresse à tous les commerces sauf ceux protégés par droits acquis qui opèrent dans les secteurs d'habitation exclusive. Les restrictions relatives aux heures d'ouverture, à l'usage d'appareil sonore, à la danse, à la représentation théâtrale, à la tenue de concert, etc. s'appliquent de la même manière que tout autre utilisation du domaine public (café-terrasse, mobilier amovible, étalage). Toutefois, un placottoir ne peut pas être muni de dispositifs d'éclairage autonome ou autre.

D'ailleurs, l'arrondissement a aménagé tout récemment un placottoir accessible au public situé au 8628, rue Hochelaga en tant que projet-pilote. Le projet de règlement va permettre à un exploitant d'installer les mêmes installations sur la devanture de son commerce pour le bénéfice de la clientèle.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement introduit les amendements et les modalités réglementaires suivantes :

- Ajout de la définition du terme « placottoir »;
- Exemption du calcul de la tarification de l'occupation du domaine public aux fins de placottoir ainsi que pour l'espace occupé par les bacs de végétaux (largeur maximale de 0,4 m) lorsque ceux-ci sont fixés sur les côtés des cafés-terrasses installés perpendiculairement à la voie publique;
- Précision apportée au terme « panneau de signalisation d'arrêt ou d'un fût de feu de circulation »;
- Ajout de la mention de laisser obligatoirement la fosse de plantation dégagée en tout temps lorsque les installations se trouvent à plus de 50 centimètres d'un arbre (applicables au contre-étalage, cafés-terrasses, placottoirs, etc.);
- Possibilité d'installer un comptoir de service à l'intérieur du périmètre délimitant un café-terrasse à la condition d'être solidement fixé à une clôture ou un muret;
- Obligation d'aménager les rampes d'accès aux plates-formes des cafés-terrasses devant la façade du bâtiment qu'elles desservent sans obstruer la circulation piétonne;
- Incitation à végétaliser de façon continue les garde-corps, les murets ou les bacs au sol lorsque ceux-ci sont fixés aux cafés-terrasses;
- Prescription d'une hauteur maximale pour les éléments végétaux implantés sur les cafés-terrasses (1,1 mètre calculé à partir de la chaussée et de 1,5 mètre pour la portion du café-terrasse occupant le trottoir, sauf près d'une intersection);

- Ajout d'une disposition concernant l'intensité maximale de la luminosité de l'éclairage des cafés-terrasses (15 lux);
- Interdiction de recouvrir les cafés-terrasses et les placottoirs d'un système de protection amovible (housse);
- Ajout d'une disposition interdisant l'utilisation d'un système de chauffage et l'installation de toile en vinyle ou composée de matériau souple, fixée au garde-corps ou aux murets;
- Amendement de l'article 40.5 permettant d'ajuster la période d'occupation du domaine public en tenant compte de l'exécution de travaux planifiés;
- Retrait de l'obligation d'installer des cendriers pour les exploitants maintenant qu'il est interdit de fumer dans un café-terrasse ou un placottoir;
- Ajout des dispositions réglementaires régissant l'aménagement des placottoirs sur le domaine public avec la mention de les interdire dans les secteurs d'habitation exclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants qui désirent installer un placottoir sur le domaine public pourront rencontrer, au besoin, la personne responsable à la Division des études techniques afin d'obtenir toute l'information nécessaire sur les nouvelles normes d'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1170603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1. – (CPE La Ruche)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:16

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance (CPE) « La Ruche » prévoit construire une nouvelle garderie de deux étages d'une capacité d'accueil de 80 enfants. Malheureusement, les règles d'insertion régissant la hauteur impose obligatoirement la construction d'un immeuble de trois étages. En effet, le bâtiment de référence est celui de la coopérative d'habitation localisée du côté sud qui compte trois étages. Le requérant souhaite se soustraire à cette obligation.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer la dérogation en recourant aux procédures inscrites à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1. Une demande a été déposée à cet effet. Il est à noter que la garderie peut s'implanter de plein droit dans les secteurs d'équipements éducatifs et culturels de catégorie E.4(1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'emplacement s'étend sur une superficie de 878,63 m² et s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation. On retrouve l'école des métiers de la construction du côté nord du site de la garderie.

Description du projet

Les installations du centre de la petite enfance comprennent un bâtiment de deux étages (hauteur de 9,83 m) disposant d'une superficie de plancher de 686,79 m², érigé en mode

isolé et desservies par deux cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Le parement extérieur se compose d'un appareillage de briques et d'un parement métallique. Les aires de jeux se situent à l'arrière du bâtiment. Le requérant prévoit la plantation de trois arbres.

Le nombre d'employés s'élève à 13 personnes.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.4(1). Les modes d'implantation peuvent varier selon les règles d'insertion. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et trois étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation peut osciller entre 30 % et 50 %. Le terrain se situe dans un secteur significatif à normes. La demande de permis de construction est soumise à l'examen du comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation

La présente demande déroge aux règles d'insertion régissant les hauteurs en étages décrites au paragraphe 1 de l'article 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le bâtiment abritant la garderie compte deux étages au lieu de trois, tout comme le prescrit l'immeuble de référence qui est celui de la coopérative d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le gabarit de la nouvelle garderie s'avère tout à fait compatible avec le voisinage pour les motifs suivants :

- Dans les faits, la hauteur en mètres du bâtiment projeté se compare avec celle de l'immeuble de la coopérative d'habitation même avec un étage en moins;
- Les règles d'insertion désavantagent le requérant puisque l'établissement scolaire ne peut servir de référence étant érigé sur un terrain de coin;
- Le bâtiment projeté comporte les dégagements importants au-delà des minimums requis sans causer de véritables impacts sur les propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne formule aucune condition particulière rattachée à la présente autorisation.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins et s'insère convenablement dans le tissu urbain. D'ailleurs, le cadre bâti comporte des résidences « multiplex » érigées sur deux et trois étages, en plus d'une école et des commerces de services.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la présence des colonnes, dépassant la hauteur de la marquise, installées sur le plan de façade, ne semble pas correspondre aux éléments décoratifs que l'on retrouve dans le secteur. L'affirmation du caractère contemporain peut être retravaillée différemment en s'inspirant davantage des composantes présentes dans le voisinage afin de mieux s'harmoniser avec le bâti environnant.

De plus, la composition des garde-corps de l'escalier métallique extérieur, donnant du côté de l'entrée principale, ainsi que celle de la rampe d'accès se doivent d'être conçues dans la perspective d'offrir une ouverture plus importante sur la rue. Dans ce sens, un espacement plus grand permettant une certaine transparence est à privilégier. Du même coup, le garde-corps de l'escalier latéral peut être davantage mis en valeur afin d'accentuer l'originalité de sa composition. Quant à la façade, majoritairement plane, celle-ci mérite davantage de bénéficier d'un agencement plus prononcé, assuré par un jeu de saillies et de retraits, afin de dynamiser le traitement de la partie avant du bâtiment. En terminant, l'utilisation plus marquée de la maçonnerie, appliquée sur tous les murs, peut être un élément à considérer en prévision de signaler davantage la présence des ouvertures et des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de revoir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme après l'entrée en vigueur du présent règlement.

À sa rencontre du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en émettant la condition suivante :

- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend la plantation de trois arbres et le nouveau bâtiment disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

N. B. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prévoit que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle et qu'une porte extérieure ne peut pas se déployer au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue. Ces dispositions sont actuellement incluses à l'intérieur d'un ensemble de dispositions optionnelles, auxquelles il est possible de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Bien que dans certains cas exceptionnels, il est justifié d'autoriser un projet ne respectant pas ces deux dispositions spécifiques, cela se fait habituellement pour des raisons techniques et non pas d'intégration architecturale. Il est donc proposé de ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un PIIA. Conséquemment, des mécanismes de dérogation pourraient être envisagés, par exemple les dérogations mineures, pour déroger à ces deux dispositions.

Le règlement prévoit également que le crépi d'une fondation de béton ne peut excéder une hauteur de 1 mètre. Puisqu'il s'agit d'une disposition visant à harmoniser l'apparence des bâtiments, il est proposé de restreindre son application en façade et de ne plus régir le crépi sur les fondations des autres murs.

Par ailleurs, dans le cadre du volet commercial du Programme réussir @ Montréal (PR@M Commerce) en vigueur jusqu'en septembre 2019, les gens d'affaires et propriétaires immobiliers de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve), sont admissibles à une subvention pour rénover leur façade. Le programme s'articule autour de deux champs d'intervention : un soutien financier pour couvrir le tiers du coût des travaux admissibles allant jusqu'à 250 000 \$ par bâtiment en fonction de son gabarit; une subvention additionnelle pour couvrir 50 % des honoraires professionnels en design d'aménagement allant jusqu'à 20 000 \$ en fonction du gabarit du bâtiment.

Ce programme présente l'opportunité d'encourager le renouvellement des enseignes dérogatoires tout en appuyant financièrement les travaux requis. Pour ce faire, il est proposé d'exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne se fasse conformément à la réglementation en vigueur et que les enseignes soient mises à niveau

lorsque le certificat d'affichage est périmé. Dans ce contexte, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a procédé à l'analyse de l'affichage commercial existant et au cadre réglementaire applicable, en collaboration avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Suite à cette analyse et afin de favoriser l'affichage s'adressant principalement aux piétons, il est proposé d'interdire les enseignes de type caisson lumineux, de favoriser l'installation d'enseigne en saillie et d'enseigne sur vitrage, ainsi que de diminuer la superficie des enseignes installées à plat, sur un auvent ou une banne.

De surcroît, l'analyse effectuée a permis de constater une incohérence entre les limites des zones et du secteur de PIIA applicables à la promenade de la rue Ontario. Pour minimiser les possibilités d'erreurs d'application réglementaire dans ce secteur, il est proposé de créer de nouvelles zones et d'ajuster les limites du secteur de PIIA. Ces modifications administratives n'ont aucune conséquence réglementaire autre qu'un changement de numéro de zone.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière d'affichage temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, le règlement a été récemment modifié afin d'autoriser l'affichage temporaire hors site d'un projet immobilier. Or, à la lumière de certains projets en cours, de nouvelles précisions concernant la définition d'un site autorisé et de la durée maximale d'affichage temporaire, sont apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0357 / 2017-10-03 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117) - (1173520008).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'exigence que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle, ainsi qu'à l'interdiction qu'une porte extérieure se déploie au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue;
- Limiter à 1 mètre, depuis le niveau naturel du sol, la hauteur maximale du crépi sur une fondation de béton d'une façade;
- Dans les zones commerciales bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux, ainsi que dans celles bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve) :
 - Interdire les enseignes de type caisson lumineux;
 - Exiger que les enseignes installées dans une ouverture doivent être composées seulement de pictogramme détaché ou de lettrage détaché;

- Autoriser les enseignes en saillie d'une superficie d'affichage maximale de 1 mètre carré par face et ne plus les assujettir à l'approbation préalable d'un PIIA;
 - Exclure la superficie des enseignes installées dans une ouverture du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes;
 - Exclure la superficie des enseignes en saillie du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes, lorsque la superficie totale des autres enseignes est conforme;
 - Diminuer de moitié la superficie maximale d'affichage applicable aux enseignes installées à plat, sur un auvent ou sur une banne;
 - Exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne doit se faire conformément à la réglementation en vigueur;
 - Exiger que toute enseigne doit être conforme à la réglementation en vigueur lorsque son certificat d'affichage est périmé ou qu'elle nécessite un nouveau certificat d'affichage.
- Créer de nouvelles zones à même les zones 0309 et 0614 et modifier les limites du secteur de PIIA bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux;
 - Autoriser l'affichage immobilier temporaire uniquement lorsque un permis de construction ou pour un projet particulier (PPCMOI) a été délivré pour le site et pour la durée de validité du permis ou pour une période de 36 mois suivant l'adoption d'une résolution de projet particulier (PPCMOI) ou de l'approbation du PIIA, avec deux possibilités de renouvellement de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser la revitalisation des promenades commerciales (SDC Hochelaga-Maisonneuve) par l'ajustement des superficies et types d'affichage autorisé.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire présenté par la DAUSE sans y apporter de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122) a modifié la procédure de délivrance des permis d'alcool. En effet, depuis le 16 juin 2017, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) doit exiger comme condition préalable à une autorisation que le requérant détienne un certificat municipal attestant que l'activité est conforme à la réglementation d'urbanisme. Cette modification renforce l'encadrement que les municipalités peuvent exercer, en vertu de leur réglementation d'urbanisme, en matière de vente ou de service de boissons alcooliques et d'activités connexes.

Actuellement, le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) interdit la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux lorsque l'établissement est adjacent à un logement. Dans certains cas, cette disposition a été évoquée devant la RACJ dans le cadre de l'ancienne procédure d'opposition à la délivrance ou à la modification d'un permis d'alcool. Le Règlement sur le bruit n'étant pas un règlement d'urbanisme au sens de la loi, pour tenir compte de la modification législative apportée par le PL 122, il est maintenant nécessaire de transférer cette disposition du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) vers le Règlement d'urbanisme (01-275). De plus, le transfert de cette disposition vers le Règlement d'urbanisme (01-275) est l'occasion de mettre à jour la liste des usages qui y sont visés. À cet effet, il est proposé de retirer les usages industriels puisqu'ils sont déjà interdits et d'harmoniser les usages commerciaux avec la nomenclature actuelle.

Par ailleurs, le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) a été récemment modifié afin d'y spécifier que les ateliers d'artistes et d'artisans, ainsi que les ateliers-boutiques situés à proximité de secteurs permettant l'habitation doivent garder les portes fermées afin d'éviter des nuisances par le bruit et de déranger la quiétude des secteurs résidentiels. Or, depuis l'instauration de cette nouvelle disposition, des cas semblables de nuisance, causés

toutefois par d'autres usages, ont été rapportés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Il est donc proposé d'élargir cette interdiction à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0320 / 2017-09-05: Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résume comme suit :

- Interdire les studios de production, salles de danse, salles de réception et salles de spectacle dans un local si ceux-ci possèdent un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment voisin et que ledit logement est situé dans une zone où l'habitation est autorisée.

Les modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

- Ne plus interdire la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux contraignants lorsque situés à proximité d'un logement (cette disposition est plutôt transférée dans le Règlement d'urbanisme 01-275);
- Élargir à tous les usages commerciaux ou industriels l'interdiction, pour les locaux situés sur un terrain adjacent à un secteur où l'habitation est permise, de faire du bruit avec une porte ouverte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et préserver la quiétude des secteurs à dominance résidentielle;
- Harmoniser la réglementation de l'arrondissement aux changements législatifs compris dans la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122);
- Mettre à jour la réglementation de l'arrondissement eu égard à ses pouvoirs en matière d'urbanisme et de nuisance.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement les amendements réglementaires proposés sans ajouter de modifications supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus d'amélioration continue, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) procède régulièrement à l'ajustement de la réglementation afin de tenir compte d'expériences liées à son application et de l'évolution du contexte urbain. En ce sens, il est proposé de clarifier l'encadrement des constructions autorisées sur les toits. Il est également proposé d'alléger l'encadrement des petits équipements mécaniques, d'autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques et de spécifier la superficie minimale d'entreposage des matières résiduelles dans les bâtiments de 12 logements et plus.

En 2010, le Règlement d'urbanisme (01-275) a été modifié afin d'interdire, sur un tronçon de la rue Sainte-Catherine Est, certains usages qui peuvent être considérés comme un paravent à certaines activités illicites, tels que les salons de tatouages, perçage cutané et massothérapie. Aujourd'hui, afin de tenir compte des demandes en ce sens et de l'évolution des normes sociales en matières de tatouage et de perçage cutané, il est proposé d'autoriser à nouveau ces usages. Toutefois, il est proposé d'autoriser la massothérapie seulement en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). Cet encadrement permettra, au cas par cas, d'assurer l'implantation et l'exercice adéquat de service légitime de massothérapie.

Par ailleurs, une demande a été déposée à la DAUSE afin d'autoriser une entreprise de développement de logiciels dans un bâtiment industriel situé sur la rue Moreau. Ce secteur est en pleine restructuration et présente un potentiel de diversification économique intéressant. Après analyse, il est donc proposé d'autoriser dans tout ce secteur industriel ces usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée.

Afin de réduire la poussière causée par les manoeuvres de véhicules lourds sur des surfaces non pavées, il est proposé d'exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicules soit pavé ou asphalté.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière de roulotte de chantier et de bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité

de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, il est proposé d'autoriser plus d'une roulotte de chantier par site et d'autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de prévente ou de location immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Autoriser les lanterneaux, les terrasses, les écrans d'intimité, les piscines, les spas, les pergolas, les gazebos, les auvents et les espaces de rangement hors toit à dépasser les hauteurs maximales prescrites selon certains retraits;
- Exiger un écran acoustique seulement pour les équipements mécaniques d'une dimension supérieure à 0,4 mètre cube et situés à moins de 20 mètres d'une zone où seule l'habitation est autorisée;
- Autoriser dans toutes les cours tous les types de borne de recharge pour véhicules électriques;
- Exiger pour l'entreposage provisoire des matières résiduelles, une superficie minimale par unité de logement dans un bâtiment occupé par 12 logements ou plus;
- Autoriser les établissements de perçage cutané, pressothérapie, soins corporels, soins esthétiques corporels et tatouage dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau;
- Autoriser les commerces et services d'appoints "C.1(2)C" dans certaines zones industrielles;
- Exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicule soit pavé ou asphalté;
- Autoriser plus d'une roulotte de chantier par site visé par un permis de construction;
- Autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière sur un site visé par une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou sur un site où le plan d'implantation et d'intégration architectural du projet a été approuvé, pour une durée maximale de 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou l'approbation du PIIA, avec possibilité de deux renouvellements de 12 mois chacun.

La modification apportée au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) se résume comme suit :

- Assujettir les salons, cliniques ou écoles de massothérapie à leur autorisation préalable dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser le dynamisme commercial de la rue Sainte-Catherine Est, tout en encadrant l'implantation d'usages commerciaux potentiellement nuisibles;
- Diversifier certaines zones industrielles en y autorisant des usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée;
- Diminuer la poussière causée par les manoeuvre de véhicules lourds sur des surfaces non pavées.

Lors de la rencontre du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont prononcés en faveur de la proposition à l'effet de modifier le règlement d'urbanisme sans apporter de suggestion complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;

- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN

Directrice



Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Pas de la rue » a fait l'acquisition de l'église Saint-Victor et de son presbytère situés au 9605, rue Hochelaga, pour y construire en lieu et place un projet d'habitation comprenant 76 logements. La propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

L'organisme souhaite offrir des services d'hébergement à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'ajout de cette activité implique que l'église soit désignée désormais comme étant « Édifice public ou communautaire ». Dans ce cas, il faut aussi désigner l'immeuble à la fois comme étant un « lieu d'habitation ». L'église conservera son statut d'immeuble significatif.

Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

De plus, une demande d'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal a été déposée par le requérant pour permettre la réalisation du projet. **(dossier no 1170603007)**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe se retrouvant dans une situation

de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieure pouvant accueillir une trentaine de véhicules. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements dont onze unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels (hauteur, taux et modes d'implantation).

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le plan prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement nécessite un amendement au plan d'urbanisme afin de désigner l'immeuble en tant qu'édifice dédié à l'habitation et à la fonction communautaire, en remplacement de l'appellation « lieu de culte » apparaissant sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation culturelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit des activités communautaires et de l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sur la version préliminaire du projet et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage supplémentaire avec possibilité de mezzanine;
- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

À sa séance du 25 juillet 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a réitéré son appui à la version modifiée du projet faisant suite à l'examen du Comité mixte et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), en formulant les conditions suivantes :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, en se résumant ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a suggéré de soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités. Cette condition a été entérinée à la fois par le Comité mixte et par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Afin de permettre l'occupation à des fins d'habitation et communautaires, il faut désigner le lieu de culte comme étant un « édifice public et communautaire et un « lieu d'habitation » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Un amendement est présenté à cet effet.

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur allant de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le terrain du requérant se trouve dans une aire d'affectation résidentielle. Le projet de remplacement respecte donc toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- de demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-26 13:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunt et de permettre la réalisation des projets d'investissement en 2018, la demande de règlement d'emprunt doit être déposée avant l'adoption du Programme triennal de mobilisations (PTI) 2018-2020. La ruelle Desjardins-De La Salle ne possède pas de chaussée ni de système d'égout pluvial. Chaque printemps, la surface devient impraticable. Les citoyens ayant accès à la ruelle Desjardins-De La Salle demande à la Ville une surface carrossable en bon état et imperméable afin de limiter la dégradation trop rapide de la présente surface en matériaux granulaires, la boue par temps pluvieux et les nuages de poussière par temps sec. Afin d'éviter les inondations des terrains privés et de protéger l'intégrité de la structure de la chaussée, un égout pluvial permettant l'évacuation de l'eau à la fonte des neiges et lors de fortes pluies doit aussi faire partie des infrastructures à construire.

La longueur totale de l'aménagement projeté de la ruelle est de 120 mètres, soit 89 mètres dans le tronçon nord-sud et 31 mètres dans le tronçon est-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens afin de financer la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce règlement d'emprunt permettra, notamment, de réaliser tous les travaux à l'exception de ce qui est directement relié au verdissement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle. Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. De plus, l'évacuation de l'eau sera grandement améliorée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle prévu à la programmation du PTI 2018-2020. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Dans le cas d'immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce règlement d'emprunt n'était pas adopté, le projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : février 2018.

1. Adoption : mars 2018.
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. Prise d'effet en 2018 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
4. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francis OUELLET, Service des finances
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Francis OUELLET, 22 janvier 2018
Pierre MORISSETTE, 22 janvier 2018
Eric FAUTEUX, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2018-01-19



Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation des aveugles du Québec ainsi que le groupe de ressources techniques « Atelier Habitation Montréal » projette la démolition d'un bâtiment commercial vacant depuis plusieurs années situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce bâtiment de 39 unités d'habitation de différentes typologies serait composé de deux volumes intégrés, soit un volume dans la partie avant d'une hauteur de cinq étages et un volume de trois étages dans la partie arrière. Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

La Fondation des aveugles du Québec soutien les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle dans le domaine de l'habitation, des loisirs et de la vie communautaire. Elle a aussi comme mandat de promouvoir une vie autonome et active pour cette clientèle et apporter son appui afin de contrer l'isolement.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de trois à cinq étages et atteint environ 15,37 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de huit étages.
- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 19 cases.

Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. En somme, on retrouverait sur le site quatre cases de stationnement extérieur au lieu des 19 requises.

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comporterait plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet prévoit quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur du côté de la rue Paul-Pau.
- Le projet prévoit une aire de stationnement de quatre unités située en cour avant aux abords de la rue Paul-Pau, ce qui est non conforme à la réglementation (article 566). Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage (60 % minimum) d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Cependant, puisqu'il s'agit d'un bâtiment prévu sur une tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme (01-275) offre la possibilité de déterminer l'implantation optimale d'un bâtiment même si celle-ci est dérogoatoire à l'alignement de construction prescrit.
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) requiert, dans ce secteur de zones, que la partie du bâtiment au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke Est, sur une profondeur minimale de 4 m, doit obligatoirement avoir un usage commercial (articles 124 et 200). Le projet ne prévoit pas d'usages de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée. Par contre, on y prévoit l'aménagement d'une salle communautaire et d'un bureau pour la gestion de l'édifice dans la partie centrale du rez-de-chaussée en bordure de la rue Sherbrooke Est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0151 - 2 mai 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est (1175092003).

CA12 27 0214 - 1^{er} mai 2012 - Adopter le projet particulier PP27-0160 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités (1115092015).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé au 9050, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un immeuble vacant qui était occupé anciennement par un commerce de réparations de pièces automobiles (Duro vitres d'autos) qui a été transformé récemment en bureau des ventes pour un projet immobilier résidentiel qui a été abandonné. Le projet proposé par la présente demande prévoit la construction d'un bâtiment de 39 logements sociaux ainsi qu'une salle

communautaire.

Le projet de remplacement est prévu sur la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau. D'une hauteur de cinq étages dans la partie avant donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages dans la partie arrière, il comporte 39 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 30 unités d'une chambre à coucher;
- 7 unités de deux chambres à coucher;
- 2 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Salle communautaire et bureau de gestion de l'édifice aménagés aux abords de la rue Sherbrooke Est;
- Quatre unités de stationnement extérieur pour autos;
- Huit unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 31,4 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue;
- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait consolider la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- L'implantation du bâtiment doit être réévaluée afin d'optimiser la plantation d'arbres et de végétaux, notamment en façade. Nous recommandons donc un recul supplémentaire du bâtiment d'environ 0,9 m vers l'arrière ainsi que de rééquilibrer les marges donnant sur les rues Desmarteau et Paul-Pau;
- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau bâtiment et à l'aménagement paysager du site.

Commentaires sur le concept architectural du bâtiment

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de types résidentiels, multiplex et commerciaux à proximité se côtoient. Pour le présent projet, le bâtiment de cinq étages donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages donnant sur la cour arrière se démarque par une composition d'une façade assez dynamique avec des matériaux de bonne qualité tel qu'une brique d'argile de la compagnie Yankee Hill de couleur brun légèrement grisâtre et une brique d'argile de la compagnie Belden de couleur pâle « Alaska White », toutes deux de format modulaire métrique ainsi qu'un panneau d'aluminium de la compagnie Panfab.

Les balcons en semi-alcôves, composés de deux manières sont répartis de façon à dynamiser davantage la façade en introduisant une couleur accent plutôt éclatante (Orange Blossom de Benjamin Moore). La DAUSE considère que la façade semble chargée par trop d'éléments différents par leurs textures, couleurs et dispositions (deux types de garde-corps, deux types de balcons, la disposition des ouvertures peu conventionnelles, trois couleurs très contrastantes). En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir l'agencement des matériaux ou bien de revoir la couleur accent orange du revêtement métallique. L'application de tant de matériaux et de couleurs n'est pas nécessaire pour dynamiser le projet. Un aménagement paysager sera également demandé au niveau du rez-de-chaussée afin de rendre plus agréable l'expérience du piéton sur la rue Sherbrooke Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la

présence de végétation sur le site et prévoit la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2018-01-22

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-24 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

CONTENU

CONTEXTE

La maison Marguerite, un organisme fournissant de l'hébergement et de l'encadrement à des femmes en difficultés, projette, en collaboration avec le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal, la démolition de deux bâtiments en vue de construire un nouveau bâtiment d'habitation de 26 logements sur la rue Paul-Pau entre les rues Sherbrooke et De Forbin-Janson.

Le projet déroge aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatives :

- au nombre maximum de logements (usage autorisé)
- à l'alignement de construction (marge avant)
- à la hauteur en mètres du bâtiment
- au nombre minimum d'unités de stationnement

La demande est recevable en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de soins ou d'hébergement. Il est à noter que le dossier cheminera jusqu'au conseil d'agglomération pour l'approbation du financement, car il est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Deux bâtiments sont visés par une démolition, un atelier mécanique désaffecté et le bâtiment voisin de gauche (un bâtiment résidentiel d'un logement et un étage en voie d'acquisition par le requérant).

Le projet de remplacement propose un nouveau bâtiment de trois étages plus un rez-de-jardin qui présente les caractéristiques suivantes :

- 24 logements d'une chambre à coucher;
- 2 logements de deux chambres à coucher;
- Taux d'implantation de 63 %;
- 27 % d'espace vert;
- Huit unités de stationnement pour vélo;
- Salles communautaire;
- Espaces de rangement communs.

Le bâtiment s'insère dans une portion d'îlot présentement déstructurée par la présence d'un atelier mécanique non conforme à l'usage prescrit et de bâtiments de plus petit gabarit d'un étage comportant un logement et dérogoire quant au nombre minimal d'étages (le nombre minimal prescrit étant de deux). La portion d'îlot face au projet présente des bâtiments de trois étages de gabarit comparable au bâtiment projeté.

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme relativement :

- **à l'usage autorisé**, le bâtiment comporte 26 logements alors que le maximum autorisé dans cette zone est de trois (article 124)
- **à l'alignement de construction**, le bâtiment dépasse d'un mètre l'alignement prescrit par les bâtiments voisins (articles 52 et 60)
- **à la hauteur maximale en mètres du bâtiment**, la hauteur projetée est de 11,18 m alors que la hauteur maximale est établie à 11 m (articles 8 et 10)
- **au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir**, le projet ne prévoit pas d'unité de stationnement alors que le minimum exigé est de 13 (une cases pour chaque groupe de deux logements) (article 561)

JUSTIFICATION

Usage autorisé

La dérogation au nombre de logements provient en parti du fait que le bâtiment s'implante sur un lot substantiellement plus grand que les lots types de la zone (835 m.c. vs environ 250 m.c.). De plus, le projet vise une clientèle dont les besoins ne commandent pas la construction de grands logements.

Alignement de construction

Le projet s'implante légèrement devant l'alignement de construction prescrit permettant de bonifier l'espace intérieur et ainsi d'aménager des espaces communs et plus de logements afin d'assurer la pérennité et la viabilité du projet et d'autre part de libérer un espace minimal en cour arrière destiné à l'utilisation des résidentes.

Hauteur maximale en mètres

La dérogation de 18 cm n'est pas substantielle à l'échelle du bâtiment, mais elle permet

d'aménager les logements du rez-de-jardin avec un espace supplémentaire hors-sol.

Nombre minimal d'unité de stationnement à fournir

La clientèle cible ne présente pas un taux élevé de possession de véhicules et la proximité du réseau de transport en commun pourra lui fournir une offre de transport adéquate. La seule demande de stationnement que générera le projet viendra des visiteurs et des intervenants et pourra aisément être comblée par le stationnement sur rue. À cet effet, la Division des études technique de l'arrondissement a émis un avis favorable à la dérogation considérant qu'aucune problématique relative au stationnement n'avait été relevée dans le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments à démolir ne présentent pas de caractéristiques particulières;
- La démolition de l'atelier mécanique soustrait du milieu résidentiel un usage potentiellement nuisible;
- La volumétrie du bâtiment s'harmonise avec la volumétrie dominante des bâtiments sur le tronçon de rue;
- Le projet offrira à des familles dans le besoin des logements adaptés de qualité à coûts modestes à proximité des services et du réseau de transport en commun;
- L'ajout de logements contribuera à densifier le milieu résidentiel à proximité de l'axe de la rue Sherbrooke Est;
- L'aménagement du terrain viendra augmenter considérablement les surfaces de verdure et la plantation présentement inexistantes sur le terrain;

À la séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Rayside Labosière et daté de novembre 2017 et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La délivrance du certificat de démolition sera assujettie au dépôt de deux lettres de garantie bancaire, l'une relative à la réalisation du projet de remplacement et l'autre à la réalisation de l'aménagement paysager.

Commentaires sur l'aspect architectural

- La DAUSE s'interroge quant à la sélection des couleurs de la brique et des portes et fenêtres :
- La maçonnerie aurait avantage à être de couleur légèrement plus pâle afin de s'harmoniser avec le bâti existant et d'estomper l'effet tranchant avec les constructions voisines;
- Les portes et fenêtres pourraient avoir une couleur plus accentuée afin de bien se démarquer;

- L'entrée principale se distingue étant donné la forme en alcôve proposée. Cet élément ponctuel pourrait être traité avec une démarcation plus accentuée par rapport au bloc monolithique de maçonnerie;
- L'ajout d'ouvertures donnant sur la voie publique, dans la portion renfoncée, permettrait d'adoucir l'effet massif créé par les panneaux métalliques tout en procurant un apport en lumière naturelle au sein des espaces intérieurs;
- Le traitement de la marquise ainsi que les supports à plantation évoquent la protection, mais ceux-ci demeurent rigides par leur composition à la fois rectiligne et angulaire. Il serait intéressant de revoir le mouvement conceptuel, dans son ensemble, et d'ajouter une forme plus fluide pour cet élément architectural fort en façade du bâtiment;
- Au niveau de l'ensemble de la fenestration, celle-ci aurait avantage à comprendre une variation dans les formats. L'ajout d'une modulation quant au rythme des ouvertures permettrait d'estomper l'aspect répétitif proposé;
- Un traitement plus raffiné dans l'appareillage de la maçonnerie, au pourtour des fenêtres et sur les élévations en général, pourrait également ajouter une texture intéressante au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du terrain prévoit l'ajout de verdure et la plantation d'arbres présentement inexistantes sur le terrain.

Le nouveau bâtiment sera muni d'un toit blanc.

Le projet permettra d'offrir de l'hébergement et du soutien à des femmes en difficulté.

La construction d'un nouveau bâtiment permettra d'améliorer le cadre bâti tout en bonifiant sa valeur sur le plan monétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-22 09:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté le Règlement RCA17-27004. À la suite de ce processus d'adoption, l'arrondissement a transmis une copie du règlement à la Direction de l'urbanisme et du développement économique de la Ville de Montréal pour l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville.

L'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et le paragraphe 1° de l'article 137.2 ainsi que l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoient que l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme est assujettie à l'émission d'un certificat de conformité. Ce certificat vise à confirmer que le règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Or, le 6 décembre 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal a désapprouvé le Règlement RCA17-27004, car il a constaté qu'une disposition n'était pas conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, même si la presque totalité des articles du règlement RCA17-27004 était conforme.

En effet, la zone 0215, une des quatre zones dans lesquelles est autorisé l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle temporaire exercée sur un terrain non bâti », est située dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique ». Cette affectation correspond à une aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage. Les usages autorisés y sont très limités. La composante « équipement collectif » à laquelle peut être associée l'activité communautaire ou socioculturelle n'y est pas autorisée. Ainsi, la zone 0215 située dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique » doit être retirée de l'article 5 et du plan annexé au règlement. Voir le dossier 1176961001 pour plus de détails.

Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite se prévaloir du mécanisme d'adoption prévu à l'article 137.34.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en tenant compte des adaptations

nécessaires prévues à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal. Selon cette procédure simplifiée, il est possible d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments qui n'ont pas entraîné la désapprobation, sans qu'il soit requis de reprendre l'ensemble du processus d'adoption.

À cette fin, pour permettre l'adoption des dispositions résiduelles du Règlement RCA17-27004 et qui sont conformes au Plan d'urbanisme, l'arrondissement doit adopter un règlement résiduel de remplacement en retirant la zone 0215 de l'article 5 et du plan annexé au règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, des organismes sans but lucratif, tels que Conscience urbaine, organisent diverses activités artistiques sur des terrains privés non construits à des fins de diffusion culturelle. Par exemple, notons le programme d'appropriation de terrains inutilisés de Conscience urbaine qui consiste à occuper temporairement des terrains vagues pour les transformer en des laboratoires de création. Les objectifs sont de créer des lieux d'expérimentation de résidence et de diffusion artistique pour le milieu culturel permettant aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion, de bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public, d'embellir et de sécuriser certains terrains inutilisés. Il s'agit d'exercices de diffusion artistique ponctuels la plupart du temps.

Comme il s'agit de nouvelles pratiques, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement ne prévoient pas actuellement ce type d'occupation temporaire sur un terrain non bâti. Les élus ont donc mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin de préparer un règlement permettant et encadrant des activités temporaires communautaires ou socioculturelles sur un terrain privé non bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

- Ajout de la définition d'un « conteneur événementiel »;
- Ajout de l'article 7.3 indiquant les documents spécifiques à inclure dans une demande pour l'usage activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti;

- Modification de l'article 11 afin de tenir compte des documents spécifiques demandés dans les articles 7.1 à 7.3;
- Ajout de l'article 12.1 indiquant que la cessation d'un usage conditionnel ou le non-respect des conditions entraîne le retrait de l'autorisation et la révocation de tout certificat d'occupation émis pour l'usage;
- Ajout d'un chapitre prescrivant qu'une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti est permise dans les zones 0215, 0354, 0383 et 0434;
- Ajout d'un chapitre indiquant les critères à respecter pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti et l'installation d'un conteneur événementiel;
- Modification de l'article 83 concernant les dispositions pénales afin de les harmoniser avec celles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Transfert du texte de l'article 159, s'appliquant à la famille commerce et spécifiant qu'à moins d'indication contraire, toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment, à l'article 129.1 qui s'applique à l'ensemble des usages.

3. Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006)

- Modification de l'article 9 afin d'y ajouter que seuls les frais de publication des avis publics et d'affichage sur le site sont applicables pour une demande d'usage conditionnel pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti, effectuée par un organisme sans but lucratif (OSBL).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de :

- Pouvoir permettre et encadrer l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle ;
- Permettre de créer des lieux d'expérimentation, de résidence et de diffusion artistiques pour répondre aux besoins du milieu culturel;
- Permettre aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion;

- Contribuer à la production d'une ville inclusive et sécuritaire;
- Bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public.

À sa séance du 18 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27004. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 mai 2017
Daniel SAVARD, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le second projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord en remplaçant les annexes 1, 3 et 4.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Modification d'un numéro de zone

Sur le plan annexe 1 intitulé "Zones " le numéro de zone 0734 remplace le numéro de zone 0724, celui-ci ayant déjà été attribué lors d'une modification réglementaire antérieure.

Modification des usages prescrits

Le plan annexe 4 intitulé "*Usages prescrits*" du présent règlement est modifié afin d'introduire l'autorisation de la catégorie d'usage E.7(1) dans la zone 0728. Cette modification est rendue nécessaire par l'obligation contenue à la section 4.6.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). Ladite disposition prévoit que la réglementation d'un arrondissement doit autoriser une infrastructure publique dans toutes les zones incluses dans un secteur d'affectation "industrie" indiqué au Schéma. Or, dans le cas présent, l'usage E.4(3) autorisé dans la zone visée ne peut être assimilé à une "*infrastructure publique*" telle que décrite à la section 3.1 du schéma, mais doit plutôt correspondre à la description de "*grande emprise ou infrastructure publique*" contenue dans la même section.

Ajout de dispositions relatives aux nombres de logements

Le plan annexe 3 intitulé "*Taux d'implantation et densité*" du présent règlement est modifié afin d'introduire un seuil minimal de logement à l'hectare pour les zones 0726, 0727, 0729, 0730, 0731 et 0732 tel qu'illustré à la carte 33 du Schéma.

Modification de la densité

Le plan annexe 3 intitulé "*Taux d'implantation et densité*" du présent règlement est modifié afin de permettre, dans la zone 0726, une densité de 6 plutôt que de 4. Cette modification découle d'une requête du propriétaire du terrain sis au 5500, rue Sherbrooke Est (voir documents en pièces jointes) pour lequel les projets particuliers PP27-0073 et PP27-0086 ont été octroyés respectivement en 2006 et 2007, le second modifiant le premier. Il s'avère que le projet de construction d'un immeuble de 12 étages abritant une résidence pour personnes âgées pour lequel une demande de

permis a été déposée en décembre 2017 ne pourrait rencontrer la nouvelle norme de densité maximale du Règlement 01-275-114, celle-ci ayant été abaissée de 6 à 4. Suite à l'analyse de la demande, il appert que le projet de développement en cause tend à accroître la densité de logements du secteur et, plus largement, répond aux objectifs globaux contenus dans le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme de Montréal .

Description des zones relatives aux procédures d'approbation référendaire

Le document joint intitulé "*note additionnelle addenda*" contient la liste et la localisation des zones visées et contiguës des élément susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la modification du Plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) visant le secteur Assomption Nord, l'arrondissement propose une modification de son règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme.

La modification au Plan d'urbanisme prévoit un redécoupage des affectations du sol sur le territoire visé par le PPU afin d'étendre le secteur affecté aux activités diversifiées (incluant entre autres l'usage habitation) à même le secteur affecté à l'emploi dans le but d'augmenter la densité résidentielle et de favoriser la mixité des usages aux abords de la station de métro Assomption.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au Plan d'urbanisme modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0818 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord (dossier 167400001).

DESCRIPTION

L'adoption du PPU entraîne la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Principalement, ce sont les plans de l'annexe A qui sont modifiés. La création de la catégorie d'usages C.3(10) - Pôle commercial Assomption Nord, est également prévue.

La portée des modifications se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.16 et 120.17 contenant des dispositions assujettissant certains projets à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale

(PIIA) pour le secteur Assomption Nord;

2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie C.3(10);
5. Ajout des sous-sections 10 et 11 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie C.3(10);
6. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie C.3(10);
7. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie C.3(10);
8. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans le nouvel usage C.3 (10);
9. Les articles 9 à 15 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuillet Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuillet H-2 et H-3)
 - taux d'implantation et densités (feuillet TID-2 et TID-3)
 - usages prescrits (feuillet U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuillet A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuillet MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuillet PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal pour les motifs suivants :

- le conseil municipal a adopté, le 13 juin 2017, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le PPU Assomption Nord;
- le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié;
- À sa séance du 4 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions visant l'augmentation de la densité résidentielle permettront l'utilisation optimisée du sol et contribueront à mettre à profit les infrastructures du métro sous-utilisées actuellement, en plus de permettre l'établissement d'immeubles d'habitations à distance de marche d'un secteur d'emplois. De plus, le volet touchant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale prévoit une série de critères visant à favoriser, entre autres, l'utilisation des transports collectif et actif, l'accessibilité universelle et la réduction des îlots de chaleur, la conception écoénergétique des bâtiments, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts accessibles aux résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouvelles dispositions permettront le développement de terrains vacants, mais également le redéveloppement de certains espaces actuellement sous-utilisés. L'implantation de l'usage résidentiel au sud de la rue Sherbrooke Est entraînera une mixité des usages habitation et commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- consultation publique
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lise BERNIER, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles ou des limites de terrain, et ce, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices aux propriétaires en les empêchant d'effectuer certains travaux, tels que des agrandissements.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite de certaines zones afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

1. Correction des limites des zones 0183, 0232, 0253, 0655 et 0717, près de la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Langelier et la rue Desautels, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit, des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 1.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 1.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 1.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 1.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3
- 1.5 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

2. Correction des limites des zones 0429 et 0452, près de la rue Sherbrooke, entre les rues Desmarteau et Taillon, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 2.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 2.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 2.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 2.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

3. Correction des limites des zones 0149 et 0157, sur la rue Hochelaga, entre les avenues Letourneux et Bennett, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 3.1 plan des usages prescrits, feuillet U-2;
- 3.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-2;
- 3.3 plan des limites des zones, feuillet Z-2.

4. Correction des limites des zones 0413 et 0440, près de l'avenue Lebrun, entre les rues de Marseille et De Teck, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 4.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 4.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

5. Correction des limites des zones 0339, 0456 et 0462, près de la rue De Contrecoeur, entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Ange-Bouchard, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 5.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 5.2 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 5.3 plan des limites des zones, feuillet Z-3;
- 5.4 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

6. Correction des limites des zones 0531 et 0573, près des rues Liébert et Notre-Dame pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 6.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 6.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments des secteurs visés;

À sa séance du 3 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement 01-275-118 avec la condition suivante :

- introduire le lot 2 242 424 dans la zone 0531 pour un usage H.2-4 tandis que le lot 2 242 423 restera dans la zone actuelle 0573, c'est-à-dire la zone commerciale de type C.4C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;

Assemblée publique de consultation sur le projet;

Adoption du second projet de règlement;

Avis public relatif la procédure référendaire;

Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1186612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1), avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 10:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-24 07:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a recommandé que l'administration encourage, comme par les années passées, les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2017. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permettait aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations devaient être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et étaient délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

Faute de fréquentation, le nombre de sites passait graduellement de 9 en 2015 à 2 en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0483 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier décisionnel 1160960017)

CA16 27 0146 - 5 avril 2016 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier décisionnel 1160960004)

CA15 270437 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés en 2015, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Dossier décisionnel 1150960014)

CE15 0309 - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le

règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044). (Dossier décisionnel 1151180002)

CM15 0365 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue. (Dossier décisionnel 1151180002)

DESCRIPTION

Pour l'année 2017, deux sites avaient été retenus pour le projet cuisine de rue. Or, ces deux sites n'ont pas suscité d'intérêt par les camions de cuisine de rue et de ce fait, la DAUSE a décidé de se retirer du projet.

Il est à noter qu'en 2016, nous avons au départ identifié cinq sites plus près de secteurs commerciaux. Ceux-ci avaient fait l'objet d'une vive contestation de la part des commerçants et il avait donc été demandé à la DAUSE de trouver de nouveaux emplacements loin des zones commerciales.

Ainsi, les deux sites permettant la venue des camions de cuisine de rue en 2017 seront retirés, soit :

- le boulevard de l'Assomption / rue Chauveau;
- les rues Sherbrookes / De Contrecoeur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1173089007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 11:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173089007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand.

CONTENU

CONTEXTE

Ouverture du dossier à la suite de la DDS 17-395284, déposée par la direction de l'établissement scolaire. Ce dossier a également fait l'objet d'une analyse par le comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le centre Saint-Donat servait jusqu'à tout récemment d'établissement communautaire, mais sa vocation était anciennement dédiée à accueillir une annexe de l'école primaire Saint-Donat. Depuis septembre 2017, cet établissement sert de nouveau à titre d'école primaire. En ce sens et afin de sécuriser son périmètre, la modification de la signalisation présente aux abords de l'édifice est donc nécessaire et ce, sur deux tronçons de rue.

Voici les opérations qui devront être mises en oeuvre à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école primaire :

- implanter une signalisation de zone scolaire dans le secteur;
- diminuer la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les deux tronçons de rue adjacents pour la période de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- sur la rue Arcand, implanter une signalisation de stationnement 15 minutes, pour débarcadère seulement, valide de septembre à juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les éléments suivants devront être implantés afin de répondre aux exigences de signalisation autour des écoles primaires :

1. Remplacer la limite de vitesse de 40 km/h par une signalisation de zone scolaire et une limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin :
 - sur la rue Arcand, des deux côtés, entre les rues de Marseille et Robert-Jurie;
 - sur la rue Jean-Lecompte, des deux côtés, entre les rues Desautels et Arcand.

4. Implanter une signalisation de débarcadère seulement pour les parents des élèves, limité à 15 minutes du lundi au vendredi de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h :
 - sur la rue Arcand, côté ouest, au nord de la ruelle entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte, sur une longueur d'environ 43 mètres.

Démarche

- Communication avec les requérants;
- Évaluation et recherche des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement;
- Communication avec la direction de l'établissement scolaire.

JUSTIFICATION

De façon générale, la limite de vitesse automobile à Montréal dans les zones scolaires et aux abords des parcs est de 30 km/h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 810,00 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de l'école ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1175092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.
2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 13:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Les Placements Ojeil inc., représentée par la firme BC2 + Synergis, a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial (motel) situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un projet résidentiel locatif sur le lot 1 773 881.

La demande porte essentiellement sur le projet de remplacement résidentiel situé dans la partie arrière du lot, prévoyant la démolition de la majeure partie du Motel Le Marquis et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif variant de quatre à six étages et comportant environ 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs.

Le site serait subdivisé en deux lots distincts. Un lot donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial) et un lot donnant sur l'avenue Parkville (résidentiel), lequel concerne la présente demande de projet particulier. L'accès par automobile aux deux lots se ferait à partir de la rue Sherbrooke Est (servitude de passage pour le bâtiment résidentiel), et engendrerait une augmentation du nombre d'unités de stationnement sur le site d'environ 15 unités par rapport à la situation actuelle (dorénavant toutes intérieures au lieu d'extérieures).

Il est à noter que la partie du projet donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial), prévoyant la démolition d'une partie du Motel Le Marquis ainsi que deux restaurants et la reconstruction d'un hôtel de six étages (120 chambres) incluant deux nouveaux restaurants ne fait pas l'objet de la présente demande. Cette partie du projet est à titre indicatif seulement et sera réalisée ultérieurement de plein droit.

En ce qui concerne le projet résidentiel faisant l'objet de la présente demande de projet particulier, celui-ci est situé dans un secteur de zones autorisant l'habitation sans limite quant au nombre de logements et des bâtiments d'un maximum de trois étages. Le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise pour cette partie de terrain jusqu'à un maximum de 12 étages.

Par ailleurs, le site étant situé dans une aire de TOD (Transit Oriented Development) à environ 75 mètres de la station de métro Langelier, le Plan métropolitain d'aménagement et

de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal exigent sur le site un minimum de 110 logements / hectare brut. Pour sa part, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige pour le site à l'étude un minimum de 165 logements / hectare. L'aire de TOD déterminée pour la station de métro Langelier, dans un rayon d'un kilomètre de la station de métro, présente actuellement une très basse densité et se situe loin des objectifs de logements à l'hectare brut minimaux. Le projet d'une densité d'environ 165 logements à l'hectare brut respecte les dispositions du règlement d'urbanisme et aiderait à se rapprocher de l'objectif de densité (logement/hectare brut) pour l'aire de TOD du métro Langelier.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de quatre à six étages et environ 20,5 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de 12 étages.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Ces dérogations sont dues au recul de l'implantation du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins sur l'avenue Parkville et aux retraits de certains plans de façade du bâtiment, et ce, afin d'assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments environnants.

Le projet de démolition du motel n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 18 décembre 2016, à émis un avis préliminaire favorable au projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

AVIS PRÉLIMINAIRE - AVIS 27-CCU2016-1815 - Requalification du site du Motel Le Marquis

Le comité émet les recommandations suivantes :

- Le comité accueille favorablement la dérogation à la hauteur;
- Approfondir la réflexion sur les accès aux piétons et aux automobilistes;
- Approfondir la gestion des déchets sur le lot;
- Approfondir la réflexion sur l'implantation du bâtiment et ses marges.

Le requérant a pris en considération toutes les recommandations du CCU dans la présente demande de projet particulier, notamment, au niveau des marges du bâtiment qui ont été augmentées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un motel vétuste de deux étages ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogoire quant à l'usage (commercial), protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté qui constitue un important îlot de chaleur. Par ailleurs, le motel donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats.

Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre à six étages avec certains retraits, comprenant 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dont plusieurs de superficie suffisante pour accueillir des familles. De plus, le taux d'implantation du bâtiment d'environ 53 % de la superficie du terrain laisse place à une importante surface de verdure prévoyant une cour intérieure aménagée pour les résidents ainsi que la plantation de plusieurs arbres.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 75 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Sherbrooke Est, prévoyant 63 unités de stationnement pour automobiles, soit une case pour deux unités d'habitation ainsi qu'un minimum de 17 unités de stationnement pour vélos (minimum requis par le règlement d'urbanisme);
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts (environ 45 %) et la plantation de plusieurs arbres;
- Le projet prévoit une densité d'environ 165 logements / hectare brut, respectant le minimum requis par le règlement d'urbanisme;
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (social et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet requiert une contribution au fonds pour les frais de parcs en vertu de la subdivision du lot en deux parties;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques et de revêtements métalliques. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucune valeur architecturale et donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats;
- L'usage commercial du bâtiment à démolir est dérogoire à la réglementation en vigueur et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, la variation du nombre d'étages, les retraits de certains volumes du bâtiment, les importantes marges prévues ainsi que les aménagements paysagers assureront une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, l'incidence sur l'ensoleillement des voisins ne serait pas significative et serait même améliorée pour certains d'entre eux;

- Le projet prévoit l'élimination des unités de stationnement extérieures et l'aménagement d'un stationnement intérieur;
- Le projet respecte les normes minimales de densité exigées par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet exige une contribution au fonds pour frais de parc de l'arrondissement (subdivision du lot);
- Dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs, le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation et la plantation d'arbres sur le site;

À sa séance du 18 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis préliminaire favorable à la demande de projet particulier.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation (environ 40 % de la superficie du site) et la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1173520007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau, sur les lots 3 360 757 et 3 360 759 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré le plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998, joint à la résolution CE99 00131, aux conditions suivantes :

1. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) Favoriser le verdissement de la marquise;

d) Prioriser la végétalisation de la cour avant ainsi que la partie du terrain longeant la limite est du terrain.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

CONTENU

CONTEXTE

La firme MU Architecture a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga. Le propriétaire de l'entreprise, spécialisée dans la location de véhicules de transport, souhaite agrandir ses espaces dans le but d'améliorer le service à la clientèle, la qualité du milieu de travail de ses employés ainsi que l'apparence extérieure de son commerce, exprimée par une architecture de style contemporain et élégant.

Le commerçant possède un certificat d'occupation pour les usages rattachés à la vente de carburant, à la location et à la vente de véhicules de promenade, à la réparation et à l'entretien de véhicules automobiles autorisée par le biais d'un usage conditionnel, obtenu en 1999. Or, cette autorisation est liée à un plan d'implantation où l'on retrouve un lave-auto et un garage mécanique situés à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation. Toutefois, comme l'implantation du bâtiment est modifiée, seul un projet particulier peut permettre d'agrandir le bâtiment avec les occupations visant spécifiquement le lave-auto et le garage mécanique, localisés à moins de 50 mètres d'un secteur résidentiel. Le projet d'agrandissement ne concorde plus avec le plan joint à l'usage conditionnel. Un avis de la Direction des affaires civiles du Service affaires juridiques, daté du 19 mai 2017, vient confirmer ce fait. Ce dernier mentionne que seul une modification réglementaire ou le recours aux procédures des projets particuliers peut permettre de déroger au plan rattaché à l'usage conditionnel. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 00131 - 13 janvier 1999 - D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « location de véhicules automobiles (entretien et lave-auto) » permettant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 3035, rue Hochelaga, situé à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., C. U-1) et au plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998. **(Dossier S980888013)**

DESCRIPTION

Description du site et du milieu

La propriété du requérant comprend un terrain irrégulier d'une superficie de 10 041,9

mètres carrés. L'entreprise qui y est installée fait principalement la location de véhicules de tous genres, y compris des camions. Le bâtiment actuel est d'une superficie de 838,4 mètres carrés et comprend un atelier d'entretien et de réparation mécanique, un lave-auto et les bureaux de l'entreprise. Des pompes à essence sont situées du côté nord du bâtiment. La partie arrière du terrain, qui se prolonge jusqu'à la voie ferrée du CP, sert à entreposer les véhicules de location. L'emplacement du commerce visé, situé sur la rue Hochelaga, est bordé du côté sud par un détaillant de voitures, alors que du côté nord, le terrain longe une ruelle desservant des habitations possédant de deux à quatre logements sur la rue Moreau.

Description du projet

Le projet comprend la construction d'un deuxième étage, dont une partie est en porte à faux, qui abritera des bureaux, une cafétéria et une terrasse extérieure sur le toit. Il prévoit également l'agrandissement de la marquise abritant les pompes à essence et la construction d'un porche à l'entrée au rez-de-chaussée. La superficie de l'agrandissement prévu est de 467 mètres carrés. Une nouvelle enseigne en lettres détachées est aussi prévue sur l'agrandissement de la marquise.

Règlement d'urbanisme

L'entreprise visée est située dans un secteur de commerce lourd et d'industrie légère où les catégories d'usages permises sont C.6(2)B et I.2C. La hauteur permise varie entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation maximal permis est de 70 % et tous les types d'implantation y sont permis.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme

Le projet d'agrandissement déroge à la distance minimale de 50 mètres à respecter pour un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers. Le terrain de l'entreprise se trouve à 6,10 mètres de la propriété voisine localisée dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, en l'occurrence la catégorie H.2-4 (article 216).

Approbation en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA)

Comme le terrain visé par l'agrandissement de la construction existante possède moins de 22 % de sa surface végétalisée et que l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, le projet doit être approuvé conformément au Titre VIII (article 387.2.4). En plus des critères énoncés à l'article 669 du Titre VIII, les critères suivants s'appliquent dans le but d'augmenter le verdissement :

- Le projet doit tendre à augmenter la superficie végétalisée du terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter l'indice de canopée sur le terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation du toit;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation des murs du bâtiment.

Un dossier délégué devra être préparé à cet effet lors du dépôt de la demande de permis et sera présenté au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure pour la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente demande en considérant les éléments suivants :

- Cet agrandissement permet à l'entreprise de moderniser ses installations afin d'offrir une meilleure qualité de services à sa clientèle, de bonifier les conditions de travail de ses employés et de rehausser l'apparence extérieure de son bâtiment;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît vers midi dans la cour arrière du bâtiment voisin situé du côté est, lors du solstice d'hiver (jour le plus court), pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. Tout au long de l'année, la projection de l'ombre ne dépasse pas l'emprise de la ruelle adjacente. De manière générale, en ce qui concerne la durée de l'ensoleillement des cours, l'impact de la construction du deuxième étage s'avère plutôt négligeable pour l'ensemble des immeubles faisant partie du secteur d'habitation, qui sont les plus susceptibles d'être affectés par le rehaussement de la hauteur;
- L'octroi de la dérogation n'engendre pas de modifications aux conditions de voisinage. En effet, sur le plan opérationnel, le lave-auto ainsi que l'atelier de réparation demeurent au même endroit. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte relative aux opérations de l'entreprise.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande de la condition suivante :

- Soumettre le plan d'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA).

À sa séance du 5 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement et sans condition supplémentaire à la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation de la superficie de la marquise abritant les pompes à essence aura un effet de canopée puisqu'elle augmentera la surface d'ombre au sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La zone visée par le projet particulier (0029) est contiguë à une limite territoriale mitoyenne de l'arrondissement Ville-Marie.
Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;

- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le présent projet respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) en privilégiant notamment une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1-** Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.
- 2-** Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3-** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 4-** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier)

CONTENU

CONTEXTE

Les entreprises Denis Bineau, représentant Les entreprises Transport Lafrance, dépose une demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240, et ce, visant à compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 situés devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier.

Il est à noter que lors du dépôt de la demande de projet particulier PP27-0240, visant la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074, le requérant était en procédure d'acquisition du lot 6 037 555, mais comme il n'était toujours pas propriétaire de ce lot, le projet particulier PP27-0240 a visé uniquement le lot 1 323 074.

Par contre, l'aménagement du terrain incluait le lot 1 323 074 et une bande de terrain du côté ouest appartenant à UAP inc., qui est devenu le lot 6 037 555, une fois l'opération cadastrale finalisée. Cet aménagement de terrain a été présenté comme un tout et a été approuvé par Titre VIII (condition du projet particulier PP27-0240) lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2016.

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise donc uniquement à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, Les entreprises Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaitaient, via le PP27-0240, pouvoir utiliser un terrain vacant en friche situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Suite à l'obtention d'un permis de transformation, le requérant a donc aménagé le terrain

selon les conditions émises par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Toutefois, la totalité de l'asphalte et du gravier prévus a été remplacée par du béton pressé et roulé, ce qui est une nette amélioration au niveau environnemental puisque celui-ci produit un indice de réflectance plus élevé des rayons du soleil diminuant ainsi les îlots de chaleur.

Le projet PP27-0240 nécessitait l'adoption d'un projet particulier puisqu'il ne prévoyait pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, dérogeant ainsi à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entreposage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entreposage extérieur lorsqu'il y a présence d'un bâtiment sur le site. La dérogation concernait donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

En résumé, la présente demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 vise à ajouter le lot 6 037 555 comme cela était prévu lors de la présentation globale du projet.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0031 - 7 février 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (1165092015)

DB175092001 - 1^{er} mars 2017 - Approuver l'aménagement du site industriel projeté sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (2175092001)

DESCRIPTION

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, le projet particulier PP27-0240 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2017 afin d'autoriser l'aménagement du site exclusivement à des fins d'entreposage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité;
- Verdissement, aménagement paysager et plantation d'arbres;
- Asphalte et gravier remplacés par du béton pressé et roulé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu

lors de la présentation initiale;

- Le requérant se devait d'acquérir le lot 6 037 555 afin de modifier le projet particulier PP27-0240 et aménager la voie d'accès faisant partie intégrante du projet dont l'aménagement a déjà été approuvé.

À sa séance du 9 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du béton pressé et roulé sera installé au lieu de l'asphalte et du gravier, diminuant ainsi les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1170603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445 à 3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445 à 3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445 à 3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipale d'habitation de Montréal projette de démolir un bâtiment d'habitation dérogoire au mode d'implantation. Malheureusement, la démolition de l'immeuble entraîne la perte des droits acquis. Le requérant souhaite construire le nouveau bâtiment en mode jumelé en dérogeant aux règles d'insertion qui lui impose une marge latérale de 1,5 mètre.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée. Une demande a été déposée à cet effet; celle relative à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition sera traitée ultérieurement conformément aux dispositions du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006, modifié).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

La propriété comprend un bâtiment résidentiel (6 logements) de trois étages, construit en 1910, recouvert de briques d'argile, érigé en mode jumelé sur un terrain de coin d'une superficie de 255,5 mètres carrés. Le milieu se caractérise par la prédominance de la fonction résidentielle. La hauteur des immeubles varie entre deux et trois étages.

Description du projet de remplacement

Le requérant s'apprête à construire un bâtiment d'habitation (6 logements) de trois étages, érigé en mode jumelé, d'une hauteur approximative de 9,4 mètres. Le recouvrement extérieur comprend de la brique d'argile de format modulaire métrique de couleur marron avec de légères pigmentations pâles et foncées, avec des panneaux fabriqués en résine

phénolique dans les teintes assorties imitant la finition du bois. Les fenêtres à guillotine sont fabriquées en aluminium. Le requérant propose des garde-corps composés de panneaux d'aluminium perforé avec un fini métallique.

Tous les logements comptent une seule chambre sauf pour une unité qui en compte deux. Le sous-sol regroupe les espaces de rangement et la salle mécanique. Deux cases de stationnement desservent l'immeuble accessibles par la ruelle. L'aménagement des espaces extérieurs comporte deux rangées d'arbustes et la plantation de deux arbres. La rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite se trouve dans la cour latérale à proximité des unités de stationnement.

Réglementation d'urbanisme

Le bâtiment résidentiel se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 qui prescrit un maximum de huit logements par immeuble. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments doit être entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'immeuble se situe dans un secteur significatif à normes.

Dérogation au règlement d'urbanisme

Le plan intitulé « Modes d'implantation » régit le secteur par le biais des règles d'insertion. Celles-ci imposent une marge latérale de 1,5 mètre pour la nouvelle construction. En effet, comme le bâtiment adjacent du côté ouest (3435, rue La Fontaine) est érigé en mode « isolé », le requérant se voit dans l'obligation de laisser un dégagement sur son terrain pour se conformer à la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à l'octroi de la présente dérogation en tenant compte des considérations suivantes :

- La tête de l'îlot regroupe des bâtiments érigés selon les trois modes d'implantation (isolé, jumelé et contigu). Cette situation apparaît plutôt atypique et disparate pour le secteur. La plupart des immeubles sont érigés en mode contigu ou jumelé;
- L'octroi de la dérogation ne modifie en rien cette particularité. Bien au contraire, sur le plan morphologique, il apparaît beaucoup plus courant de retrouver un bâtiment érigé en mode jumelé sur un terrain de coin localisé dans un secteur traditionnel de l'arrondissement;
- L'application de la réglementation se ferait au détriment de la superficie habitable avec une configuration du bâtiment différente et surtout plus étroite;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

À la séance du 4 juillet 2017, une demande d'avis préliminaire relative à la démolition de l'immeuble a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme. Ces derniers

ont accueilli favorablement la présente requête (voir avis 27-CCU2017-1877). De plus, lors de cette rencontre, une première version des plans du projet de remplacement a reçu certains commentaires afin de bonifier son architecture. Les membres ont exprimé le souhait, entre autres, que la proposition du requérant s'inspire du secteur significatif et qu'il apporte une plus-value architecturale; celle-ci devrait comprendre un immeuble se démarquant par son originalité, mais aussi avec une touche au goût du jour ou plus contemporaine. Depuis, le projet a grandement été modifié du fait que l'architecte au dossier a été remplacé. Les nouveaux architectes présentent un projet contemporain, s'inspirant de certains éléments des bâtiments voisins pour une meilleure intégration au cadre bâti au caractère plutôt hétéroclite.

La volumétrie du bâtiment projeté tient compte des gabarits des immeubles voisins ainsi que la proportion des ouvertures. La composition de la façade sur la rue La Fontaine reste harmonieuse et le jeu de matériaux contribue à la dynamiser. Malgré le fait que des modifications aient été apportées, la DAUSE considère que la composition de la façade principale sur la rue Cuvillier est moins bien réussie. Nous demandons que la section de l'entrée soit davantage soulignée, soit en repositionnant les ouvertures de la partie centrale de la façade et en modifiant les portions de briques en boutisse. Le jeu de briques est intéressant et mériterait peut-être d'être reproduit autrement.

Pour le présent projet, le requérant propose une brique d'argile de la compagnie Sioux City Brick de couleur foncée avec un fini velours et un revêtement imitant le bois en résine phénolique de la compagnie MEG Abet Laminati soit des matériaux de bonne qualité. La DAUSE propose l'utilisation de garde-corps plus sobre afin d'alléger la composition des façades. Le revêtement en aluminium perforé surcharge les façades qui présentent déjà des détails intéressants par l'appareillage de la brique. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir le positionnement de certaines ouvertures et leurs dimensions et de retravailler certains détails d'appareillage de la brique sur la façade donnant sur la rue Cuvillier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne suggère pas de conditions particulières pouvant être rattachées à la présente demande d'autorisation.

À sa séance du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement la présente requête sans ajouter de conditions particulières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le requérant a l'obligation d'installer une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N.B. La zone visée 0170 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487 (319,8 m ²), 6 181 488 (310,5 m ²), 6 181 489 (310,5 m ²) et 6 181 490 (310,7 m ²) situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487 (319,8 m²), 6 181 488 (310,5 m²), 6 181 489 (310,5 m²) et 6 181 490 (310,7 m²) situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487 (319,8 m ²), 6 181 488 (310,5 m ²), 6 181 489 (310,5 m ²) et 6 181 490 (310,7 m ²) situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du terrain, la compagnie 9312-6480 Québec Inc., a soumis, le 13 novembre 2017, un projet de lotissement (dossier 3001360671), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 878 658) sous quatre nouveaux numéros de lots 6 181 487 (319,8 m²), 6 181 488 (310,5 m²), 6 181 489 (310,5 m²) et 6 181 490 (310,7 m²), le tout étant soumis afin de dégager quatre assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5, 6.4°, 6.5° et 6.6° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément aux articles 6.4°, 6.5° et 6.6° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (14-026), la compagnie Bourassa Jodoin Inc. a été mandatée le 24 novembre 2017, afin de procéder à l'évaluation de la valeur des terrains, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de permis de lotissement et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. L'évaluateur agréé, M. Maxime Bolduc, B.A.A.,É.A. a procédé, en date du 7 décembre 2017, à l'évaluation des lots. La valeur réelle de ces lots est évaluée à 1 314 000 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 125,15 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot Surface (m²)

6 181 487 319,8 m² est évalué à 336 000 \$

6 181 488 310,5 m² est évalué à 326 000 \$

6 181 489 310,5 m² est évalué à 326 000 \$

6 181 490 310,7 m² est évalué à 326 000 \$

Pour une valeur totale de 1 314 000 \$.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 131 400 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001360671).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

Conforme également au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de

maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le présent règlement prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur du 19 juin 2017, soit le 19 juin 2018.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane BLANCHARD
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JE RECOMMANDE :

De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-19 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux règlements généraux de PME MTL Centre-Est, un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de cet organisme. Considérant les élections municipales 2017, il est nécessaire de confirmer à PME MTL le nom de l'élue qui représentera l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0535 : Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional - (1150960010).

DESCRIPTION

La nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que madame Laurence Lavigne Lalonde a siégé depuis 2013 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du PME MTL Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-01-17